



Rapport annuel  
de gestion

2023  
2024

Institut national d'excellence  
en santé et en services sociaux



Le contenu de la présente publication a été rédigé et édité par l'Institut national d'excellence en santé et en services sociaux (INESSS). La version numérique de ce document est accessible en ligne dans la section À propos/Documents institutionnels du site Web de l'INESSS à l'adresse suivante : [inesss.qc.ca](https://www.inesss.qc.ca).

#### **Institut national d'excellence en santé et en services sociaux**

##### **Siège social**

2535, boulevard Laurier, 5<sup>e</sup> étage  
Québec (Québec) G1V 4M3

##### **Montréal**

2021, avenue Union, 12<sup>e</sup> étage, bureau 1200  
Montréal (Québec) H3A 2S9  
Téléphone : 418 643-1339  
Courriel : [inesss@inesss.qc.ca](mailto:inesss@inesss.qc.ca)

##### **Direction**

Cathy Rouleau

##### **Rédaction**

Françoise Thomas

##### **Design graphique**

Jocelyne Guillot  
Marjolaine Rondeau

##### **Dépôt légal**

Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2024  
ISBN 978-2-550-98509-9 (PDF)

Ce document peut être utilisé, reproduit, imprimé, partagé et communiqué, en tout ou en partie à des fins non commerciales, éducatives ou de recherche uniquement, à condition que l'INESSS soit dûment mentionné comme source. Les photos, images ou figures peuvent être associées à des droits d'auteurs spécifiques et nécessitent une autorisation de la part de l'INESSS avant utilisation. Toute autre utilisation de cette publication, incluant sa modification en tout ou en partie ou visant des fins commerciales, doit faire l'objet d'une autorisation préalable de l'INESSS. Une autorisation peut être obtenue en formulant une demande à [droitdauteur@inesss.qc.ca](mailto:droitdauteur@inesss.qc.ca).

# Message du ministre

## Christian Dubé

Madame Nathalie Roy  
Présidente de l'Assemblée nationale du Québec

Madame la Présidente,

En conformité avec les dispositions de la *Loi sur l'administration publique*, je vous transmets le Rapport annuel de gestion 2023-2024 de l'Institut national d'excellence en santé et en services sociaux (INESSS).

Ce rapport fait état des activités et des mesures réalisées au cours de la dernière année et reflète avec justesse et transparence la mission de l'Institut qui consiste à promouvoir l'excellence clinique et l'utilisation efficace des ressources dans le secteur de la santé et des services sociaux.

Le ministre de la Santé,

Original signé

[Christian Dubé](#)



# Message du président du conseil d'administration

## Roger Paquet

Au nom de mes collègues membres du conseil d'administration, j'ai le plaisir de vous transmettre le rapport annuel de gestion de l'Institut national d'excellence en santé et en services sociaux.

Ce rapport rend compte des résultats obtenus par l'INESSS au regard des engagements liés au Plan stratégique 2021-2024. Il présente par ailleurs des renseignements relatifs à l'utilisation des ressources et à d'autres dispositions législatives et gouvernementales en vigueur. Il se veut complémentaire au rapport annuel d'activités scientifiques qui témoigne des nombreuses réalisations de l'Institut sur le plan scientifique.



Au niveau de la gouvernance, cette année a été marquée par la nomination par le Conseil des ministres d'une nouvelle administratrice, M<sup>me</sup> Cynthia De Champlain, et de deux nouveaux administrateurs, MM. Jean-Denis Constantin et Régis Hakin. Nous sommes heureux de pouvoir bénéficier de leur expertise et de voir le conseil d'administration ainsi complété, dans le respect des nouvelles dispositions de la *Loi sur la gouvernance des sociétés d'État*. Je remercie les autres membres qui ont fait preuve d'un engagement sans faille en assumant à eux seuls, pendant plusieurs mois, les fonctions du conseil et de ses comités. À ces responsabilités se sont greffées les réflexions entourant la planification stratégique 2024-2028 de l'Institut ainsi que plusieurs actions structurantes en réponse aux besoins de la population et en appui au ministère de la Santé et des Services sociaux ainsi qu'à la nouvelle Agence Santé Québec. Parmi ces actions, je souligne la mise en place d'une direction médicale à l'évaluation et au soutien à l'amélioration des pratiques de première ligne - services de proximité.

Je remercie les différentes équipes, ainsi que les collaborateurs, collaboratrices et partenaires de l'INESSS, pour leurs nombreuses réalisations dont la pertinence et l'utilité sont à nouveau largement démontrées. Mes remerciements vont aussi, bien sûr, à la présidente-directrice générale, D<sup>re</sup> Michèle de Guise, pour son travail exemplaire. Enfin, je tiens à remercier les autorités ministérielles et gouvernementales pour leur confiance envers l'Institut. Le réseau de la santé et des services sociaux amorce un virage important. L'INESSS sera au rendez-vous pour soutenir l'excellence clinique au bénéfice de la population québécoise.

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Roger Paquet', written over a light blue background.

Roger Paquet

# Message de la présidente-directrice générale

## Michèle de Guise

C'est avec une grande fierté que nous vous présentons le rapport de gestion 2023-2024 de l'Institut national d'excellence en santé et en services sociaux (INESSS). Conformément à la *Loi sur l'administration publique*, ce rapport témoigne des efforts déployés par notre organisation au cours de l'année pour atteindre ses objectifs.

Cette année, pour mieux soutenir les équipes et les mandats scientifiques, nous avons réparti les responsabilités administratives et institutionnelles entre deux directions. Ces changements illustrent notre engagement à remplir la mission de l'INESSS en tant que société d'État, tout en soutenant le développement et la mobilisation du savoir scientifique et en valorisant le travail accompli par nos équipes.

Au cours des derniers mois, nous avons révisé et mis à jour de nombreux processus pour répondre aux nouvelles responsabilités et exigences des organismes publics, notamment en matière de développement durable, de langue française et de transformation numérique.

L'activité scientifique étant au cœur de notre mission, nous avons également publié le rapport annuel d'activités scientifiques 2023-2024, complémentaire au rapport annuel de gestion. Ce document met en lumière les produits et réalisations de nos équipes.

L'année 2023-2024 marque la transition vers notre nouveau Plan stratégique 2024-2028. Cette démarche nous a permis de faire le point sur nos accomplissements, de comparer nos pratiques à celles de nos homologues internationaux et de définir les priorités de l'INESSS au sein d'un réseau de la santé et des services sociaux en mutation. Élaboré en 2021, au cœur de la crise sanitaire de la COVID-19, le plan stratégique 2021-2024 engageait l'INESSS à exercer sa mission dans un contexte de décisions de plus en plus complexes, d'évolution rapide des connaissances et d'après pandémie. Nous avons alors misé sur l'importance d'éclairer en temps opportun les décisions fondées sur la valeur pour la collectivité, d'accroître l'influence de nos productions, et de gagner en efficacité et en cohérence. Les résultats partagés dans ce rapport témoignent de nos succès et du chemin parcouru.

Ce bilan annuel est l'occasion de saluer le talent et l'engagement du personnel de l'INESSS ainsi que de nos nombreux collaborateurs et collaboratrices. Je tiens également à souligner l'apport inestimable des membres du conseil d'administration de l'Institut. Par leur implication, leur vision et leur ouverture, ils soutiennent la saine gestion de notre organisation, tout en lui permettant d'accomplir sa mission et de s'adapter en continu aux besoins et défis du réseau de la santé et des services sociaux.

Dans un contexte de changement et de mise en place de Santé Québec, il importe de souligner la relation de confiance établie entre notre organisation et les interlocuteurs du ministère de la Santé et des Services sociaux et du réseau. Nous assurons nos partenaires de l'engagement de l'INESSS à continuer de les soutenir dans l'évolution et l'amélioration des soins et services aux Québécoises et aux Québécois.



  
Michèle de Guise

# Déclaration attestant la fiabilité des données

Je déclare que les données contenues dans le Rapport annuel de gestion 2023-2024 de l'Institut national d'excellence en santé et en services sociaux, ainsi que les contrôles afférents à ces données, sont fiables et qu'ils correspondent à la situation telle qu'elle se présentait au 31 mars 2024.

*Michèle de Guise*  
Michèle de Guise



# Rapport de validation

Docteur de Guise,

Nous avons procédé à l'examen de l'information, des résultats et des indicateurs présentés dans le Rapport annuel de gestion 2023-2024 de l'Institut national d'excellence en santé et en services sociaux pour l'exercice terminé le 31 mars 2024.

La responsabilité de l'exactitude, de l'exhaustivité, de la fiabilité et de la divulgation des informations contenues dans le Rapport annuel de gestion 2023-2024 incombe à la direction des affaires institutionnelles et stratégiques. Notre responsabilité consiste à évaluer le caractère plausible et la cohérence de l'information, en nous basant sur le travail réalisé au cours de notre examen.

Les travaux ont consisté essentiellement à obtenir des renseignements et des pièces justificatives, à mettre en œuvre des procédés analytiques, à réviser des calculs et à discuter de l'information fournie pour l'examen. Par conséquent, notre conclusion ne constitue pas une opinion d'audit sur l'information contenue dans le Rapport annuel de gestion.

Au terme de notre examen, nous n'avons rien relevé qui nous porte à croire que l'information contenue dans le rapport annuel de gestion n'est pas, à tous égards importants, plausible et cohérente.



Cathy Rouleau, responsable de l'audit interne



# TABLE DES MATIÈRES

Message du ministre .....	i
Message du président du conseil d'administration.....	ii
Message de la présidente-directrice générale.....	iii
Déclaration attestant la fiabilité des données .....	iv
Rapport de validation .....	v
<b>1. L'organisation .....</b>	<b>1</b>
1.1 L'organisation en bref.....	1
1.2 Faits saillants.....	2
1.3 Organigramme .....	4
<b>2. Les résultats.....</b>	<b>5</b>
2.1 Plan stratégique .....	5
2.2 Déclaration de services aux citoyennes et citoyens.....	13
<b>3. Les ressources utilisées .....</b>	<b>16</b>
3.1 Utilisation des ressources humaines .....	16
3.2 Utilisation des ressources financières .....	19
3.3 Utilisation des ressources informationnelles.....	20
<b>4. Annexes – Autres exigences .....</b>	<b>21</b>
4.1 Gestion des effectifs .....	21
4.2 Développement durable.....	22
4.3 Divulgence d'actes répréhensibles à l'égard d'organismes publics .....	23
4.4 Accès à l'égalité en emploi .....	24
4.5 Code d'éthique et de déontologie des administratrices et administrateurs publics.....	27
4.6 Gouvernance des sociétés d'État.....	30
4.7 Allègement réglementaire et administratif .....	39
4.8 Accès aux documents et protection des renseignements personnels .....	40
4.9 Application de la Politique linguistique de l'État et de la Directive relative à l'utilisation d'une autre langue que la langue officielle dans l'Administration .....	41
4.10 Égalité entre les femmes et les hommes.....	42
4.11 Politique de financement des services publics.....	42
<b>ÉTATS FINANCIERS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2024 .....</b>	<b>43</b>

# 1. L'organisation

## 1.1 L'organisation en bref

L'Institut a amorcé ses activités le 19 janvier 2011, après l'adoption du projet de loi no 67. La *Loi sur l'Institut national d'excellence en santé et en services sociaux* résultait de la volonté du gouvernement de se doter d'un organisme indépendant, capable de soutenir des choix éclairés en matière d'avancées technologiques et de pratiques de pointe à la lumière des connaissances scientifiques les plus à jour. La mise en œuvre de cette loi fait l'objet d'une évaluation externe tous les cinq ans. La plus récente évaluation a réitéré, en 2021, le rôle stratégique de l'INESSS dans le maintien d'une couverture publique des soins et services optimale et en phase avec l'évolution des besoins de la population.

Aujourd'hui, l'Institut apprécie la valeur de plusieurs types d'interventions en santé et en services sociaux, ce qui inclut les technologies, les médicaments et les modes d'intervention, et développe de nombreux outils pour faciliter la mise en application des bonnes pratiques. Sa mission est de promouvoir l'excellence clinique et l'utilisation efficace des ressources dans le secteur de la santé et des services sociaux.

Lors de la réalisation de ses travaux, l'INESSS mobilise trois principales sources de savoir : les savoirs scientifiques, contextuels et expérientiels. Selon sa loi constitutive, l'Institut forme des comités permanents pour l'étude de toute question qui relève du domaine scientifique. Ces comités doivent être composés de scientifiques, de cliniciens et cliniciennes, de gestionnaires, d'éthiciens et éthiciennes, de citoyens et citoyennes. En cours d'évaluation, l'Institut consulte par ailleurs des scientifiques, des praticiens et praticiennes œuvrant dans des milieux diversifiés ainsi que des patients et patientes, usagers et usagères, ainsi que des proches. Ces comités sont essentiels pour l'Institut : ils lui

permettent de formuler des recommandations bien adaptées au contexte québécois et de livrer des produits de connaissances utiles au plus grand nombre d'intervenant(e)s.

Les personnes qui utilisent le plus les travaux de l'INESSS sont les ministres (responsables de la santé, des services sociaux et des aînés), le MSSS, les gestionnaires, les praticiens et praticiennes du réseau de la santé et des services sociaux, les patients, patientes, usagers et usagères, ainsi que leurs proches et, bientôt Santé Québec.

## Chiffres clés



EFFECTIF DE L'INESSS  
AU 1<sup>er</sup> AVRIL 2024

**296**



BUDGET DE DÉPENSES  
2023-2024

**35 527 000 \$**



NOMBRE DE PUBLICATIONS SCIENTIFIQUES  
EN 2023-2024

**204**

Bulletin  
**INESSS Express**

NOMBRE D'ABONNÉE(E)S À L'INFOLETTRE  
AU 31 MARS 2024

**15 025**

**LinkedIn**

NOMBRE ABONNÉE(E)S  
AU 31 MARS 2024

**20 341**

**facebook**

NOMBRE ABONNÉE(E)S  
AU 31 MARS 2024

**7 000**

## 1.2 Faits saillants

### Renouvellement du mandat du président et nomination de trois nouveaux membres du conseil d'administration

Le 23 janvier 2024, le Conseil des ministres a procédé à la nomination de trois nouveaux membres du conseil d'administration : M. Jean Denis-Constantin, M<sup>me</sup> Cynthia De Champlain et M. Régis Hakin. Le mandat du président, M. Roger Paquet, a par ailleurs été renouvelé.

### Évolution de la structure organisationnelle et consolidation de l'équipe de direction

- Amorcée au cours de l'hiver 2023, l'évolution de la structure de l'Institut a mené à la répartition des mandats antérieurement confiés à la Direction des services administratifs, du secrétariat général et des communications, au sein des deux équipes suivantes :
  - Affaires institutionnelles et stratégiques, sous la direction de M<sup>me</sup> Cathy Rouleau;
  - Services administratifs, sous la direction de M. Martin Coulombe.
- Le poste de vice-présidente scientifique a été comblé. C'est M<sup>me</sup> Pascale Lehoux qui en exerce les responsabilités.
- D<sup>re</sup> Isabelle Samson a rejoint l'équipe à titre de directrice médicale à l'évaluation et au soutien à l'amélioration des pratiques de première ligne, services de proximité. En misant sur l'interdisciplinarité et sur l'intégration

des soins et des services, l'ajout de cette fonction soutiendra les décideurs et les équipes cliniques à l'aide d'outils et de recommandations visant l'excellence et la pertinence des pratiques et des modèles d'organisation dans ces secteurs.

- M<sup>me</sup> Mélanie Caron s'est vu confier la Direction de l'évaluation des médicaments et des technologies à des fins de remboursement à la suite du départ de M<sup>me</sup> Sylvie Bouchard.

## Planification stratégique 2024-2028

C'est avec un conseil d'administration et une équipe de direction ainsi consolidés que l'INESSS a amorcé l'exercice de sa nouvelle planification stratégique. Tenant compte des défis auxquels le réseau de la santé et des services sociaux est confronté et de la mise en place de Santé Québec, le plan stratégique 2024-2028 de l'Institut sera complété en 2024-2025.

## Mesure de nécessité médicale particulière

Le projet de loi 15, adopté en décembre 2023, a amené une réforme majeure de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux*.

La *Loi visant à rendre le système de santé et de services sociaux plus efficace* est venue aussi réviser les mécanismes encadrant les conditions dans lesquelles un établissement, via son comité de pharmacologie, peut fournir, pour un motif de nécessité médicale particulière, des médicaments qui ne sont pas sur la liste des médicaments. Concrètement, les décisions anonymisées d'un comité de pharmacologie autorisant l'accès à un médicament via le processus de nécessité médicale particulière devront être transmises à l'INESSS. Conséquemment, la *Loi sur l'Institut national d'excellence en santé et en services sociaux* a été modifiée pour confier à notre organisation la responsabilité de tenir un registre des décisions qui lui seront transmises. Ce registre devra être accessible aux comités de pharmacologie des Conseil des médecins, dentistes, pharmaciens et sages-femmes (CMDPSF) des établissements de Santé Québec.

## Renforcement des collaborations à l'échelle provinciale, canadienne et internationale

En plus de consolider ses partenariats au Québec, l'INESSS a développé de nouveaux liens de collaboration au Canada et à l'international. Déjà membre actif de regroupements internationaux, l'Institut a notamment rejoint, cette année, une collaboration d'agences gouvernementales d'évaluation des technologies de la santé (ETS) composée de l'Australie, du Canada, de la Nouvelle-Zélande et du Royaume-Uni. L'INESSS a par ailleurs accueilli, à l'automne 2023, une délégation de la Haute Autorité de Santé (HAS) dans le cadre d'un partenariat soutenu par la Commission permanente de coopération franco-québécoise (CPCFQ). Ces initiatives visent l'amélioration des systèmes de santé grâce au partage des connaissances et de l'expertise des organisations membres ainsi qu'à la coordination des efforts déployés dans des thématiques d'actualité.

## Faits saillants sur le plan scientifique

Un rapport annuel d'activités scientifiques, complémentaire au présent rapport annuel de gestion, est disponible sur le [site web de l'INESSS](#). Il fait état des principales réalisations de l'Institut dans le cadre de son [Plan triennal d'activités scientifiques 2022-2025](#).

### 1.3 Organigramme



**LÉGENDE**  
 — lien fonctionnel scientifique  
 — lien hiérarchique

1. Entrée en fonction le 27 mars 2024.  
 2. Entrée en fonction le 9 janvier 2024.

## 2. Les résultats

### 2.1 Plan stratégique

#### Résultats relatifs au plan stratégique







Sommaire des résultats 2023-2024 relatifs aux engagements du Plan stratégique 2021-2024



#### ENJEU 1

#### DES DÉCISIONS DE PLUS EN PLUS COMPLEXES DANS UN CONTEXTE D'ÉVOLUTION RAPIDE DES CONNAISSANCES ET D'APRÈS-PANDÉMIE




##### Orientation 1

Éclairer en temps opportun des décisions fondées sur la valeur pour la collectivité

Objectifs	Indicateurs	Cibles 2023-2024	Résultats 2023-2024	Info
<b>Objectif 1.1</b> Accélérer l'accès aux innovations à forte valeur anticipée	<b>Indicateur 1</b> Nombre de produits de veille stratégique de l'innovation	3	3	
	<b>Indicateur 2</b> Taux de croissance des nouveaux projets réalisés à la demande des milieux de pratique	+ 10 %	+ 94 %	
	<b>Indicateur 3</b> Proportion des avis favorables à l'introduction d'une innovation qui sont accompagnés de recommandations relatives à la gestion de l'incertitude	60 %	66 %	
<b>Objectif 1.2</b> Soutenir l'optimisation des parcours de soins et services en s'appuyant sur les données les plus à jour	<b>Indicateur 4</b> Proportion des projets qui intègrent des données sur les soins et services reçus par les Québécois (Québécoises)	85 %	82 %	
	<b>Indicateur 5</b> Proportion des « Guides et normes » publiés précisant un mécanisme de mise à jour	80 %	100 %	
	<b>Indicateur 6</b> Taux de croissance des produits de connaissances visant la diminution ou le retrait de pratiques de faible valeur	+ 30 %	+ 38 %	


Objectifs	Indicateurs	Cibles 2023-2024	Résultats 2023-2024	Info
<b>Objectif 1.3</b> Renforcer la réponse aux besoins d'évaluation en services sociaux et en santé mentale	<b>Indicateur 7</b> Taux de croissance des produits en services sociaux et en santé mentale	+ 10 %	+ 16 %	
	<b>Indicateur 8</b> Proportion des produits de connaissances en services sociaux et en santé mentale contenant des recommandations	60 %	58 %	

## Orientation 2 Augmenter l'influence de nos productions

Objectifs	Indicateurs	Cibles 2023-2024	Résultats 2023-2024	Info
<b>Objectif 2.1</b> Soutenir l'atteinte de résultats mesurables grâce à nos recommandations	<b>Indicateur 9</b> Proportion des produits avec recommandations ayant mené à une prise de position ministérielle	50 %	50 %	
	<b>Indicateur 10</b> Proportion des projets accompagnés d'une stratégie de transfert de connaissances élaborée en concertation avec les utilisateurs (utilisatrices) ciblés	40 %	65 %	
	<b>Indicateur 11</b> Nombre de projets pour lesquels une évaluation d'impact est réalisée	2	2	

## ENJEU 2 L'EXCELLENCE DE NOS RESSOURCES ET DE NOS PROCESSUS

### Orientation 3 Gagner en efficacité et en cohérence

Objectifs	Indicateurs	Cibles 2023-2024	Résultats 2023-2024	Info
<b>Objectif 3.1</b> Mobiliser le personnel et les collaborateurs (collaboratrices) dans l'application rigoureuse et agile des principes d'appréciation de la valeur	<b>Indicateur 12</b> Indice composite de mobilisation	75 %	82 %	

## Résultats détaillés 2023-2024 relatifs aux engagements du Plan stratégique 2021-2024

### ENJEU 1 > Des décisions de plus en plus complexes dans un contexte d'évolution rapide des connaissances et d'après-pandémie

#### Orientation 1 : Éclairer en temps opportun des décisions fondées sur la valeur pour la collectivité

##### > Objectif 1.1 : Accélérer l'accès aux innovations à forte valeur anticipée

###### Contexte lié à l'objectif

L'intégration d'innovations est essentielle pour permettre au système de santé et de services sociaux québécois de s'adapter à l'évolution des besoins dans un contexte de ressources limitées. Émergeant à un rythme accéléré, celles-ci prennent différentes formes : des technologies, des médicaments, des dispositifs médicaux, des modes d'intervention, des modes d'organisation, voire des modes de gouvernance. Les formes hybrides d'innovation, combinant par exemple un médicament, une technologie et un mode de prestation spécifique, sont de plus en plus fréquentes. Afin d'accélérer l'accès rapide aux innovations qui offrent le plus grand potentiel de création de valeur, l'INESSS s'est engagé à renforcer ses activités de veille stratégique de l'innovation et des pratiques novatrices.

<b>Indicateur 1</b>			
<b>Nombre de produits de veille stratégique de l'innovation</b>			
(Mesure de départ : 0)	2021-2022	2022-2023	2023-2024
<b>Cibles</b>	1	2	3
<b>Résultats</b>	3 (Atteint)	2 (Atteint)	3 (Atteint)
<i>Explication du résultat obtenu en 2023-2024</i>			
La cible est atteinte. L'INESSS entend poursuivre le déploiement de cette nouvelle gamme de produits et ainsi traiter un plus large éventail de thèmes.			

<b>Indicateur 2</b>			
<b>Taux de croissance des nouveaux projets réalisés à la demande des milieux de pratique</b>			
(Mesure de départ : N = 14)	2021-2022	2022-2023	2023-2024
<b>Cibles</b>	+ 10 %	+ 10 %	+ 10 %
<b>Résultats</b>	+ 50 % (Atteint)	+ 55 % (Atteint)	+ 94 % (Atteint)
<i>Explication du résultat obtenu en 2023-2024</i>			
L'objectif de cet indicateur a été surpassé. Ce résultat témoigne de l'importance qu'accorde l'INESSS à répondre aux besoins de l'ensemble du réseau de la santé et des services sociaux.			

**Indicateur 3****Proportion des avis favorables à l'introduction d'une innovation qui sont accompagnés de recommandations relatives à la gestion de l'incertitude**

(Mesure de départ : non disponible)	2021-2022	2022-2023	2023-2024
<b>Cibles</b>	Méthodologie élaborée	30 %	60 %
<b>Résultats</b>	Méthodologie élaborée (Atteint)	63 % (Atteint)	66 % (Atteint)

**Explication du résultat obtenu en 2023-2024**

La cible est atteinte. L'INESSS est activement engagé à favoriser l'introduction de technologies et de modes d'intervention prometteurs en aidant les décideurs à atténuer les risques liés aux incertitudes.

### › Objectif 1.2 : Soutenir l'optimisation des parcours de soins et services en s'appuyant sur les données les plus à jour

**Contexte lié à l'objectif**

L'INESSS s'est engagé à produire des évaluations de plus en plus centrées sur les parcours des usagers et usagères, dans le souci d'optimiser ce qu'il définit comme la « chaîne de valeur » pour les citoyens et citoyennes. Il a été démontré que l'optimisation des parcours de soins et services pour les personnes utilisatrices doit notamment se faire dans un souci d'intégration des interventions innovantes, d'amélioration de la pertinence clinique et de réduction des soins et services de faible valeur. S'appuyant sur des critères reconnus, l'Institut évalue les pratiques en cours dans le but d'apprécier leur pertinence et d'identifier les variations qui ne peuvent pas être expliquées par les besoins des usagers et usagères ou par les normes de bonne pratique. L'exploitation des données clinico-administratives permet de mieux documenter les parcours réels de soins et de services.

**Indicateur 4****Proportion des projets qui intègrent des données sur les soins et services reçus par les Québécois et Québécoises**

(Mesure de départ : 74 %)	2021-2022	2022-2023	2023-2024
<b>Cibles</b>	80 %	85 %	85 %
<b>Résultats</b>	79 % (Non atteint)	87 % (Atteint)	82 % (Non atteint)

**Explication du résultat obtenu en 2023-2024**

Objectif non atteint. Ce résultat est dû à un nombre plus élevé qu'anticipé de projets qui ne requièrent pas l'utilisation des données sur les soins et services reçus; leur emploi aurait constitué une utilisation peu judicieuse des ressources.

**Indicateur 5****Proportion des « Guides et normes » publiés précisant un mécanisme de mise à jour**

(Mesure de départ : 50 %)	2021-2022	2022-2023	2023-2024
<b>Cibles</b>	60 %	70 %	80 %
<b>Résultats</b>	89 % (Atteint)	95 % (Atteint)	100 % (Atteint)

**Explication du résultat obtenu en 2023-2024**

Cible atteinte. Toutes les publications appartenant à la catégorie « guides et normes » précisent un mécanisme de mise à jour.

**Indicateur 6****Taux de croissance des produits de connaissances visant la diminution ou le retrait de pratiques de faible valeur**

(Mesure de départ : 6)	2021-2022	2022-2023	2023-2024
<b>Cibles</b>	+ 30 %	+ 30 %	+ 30 %
<b>Résultats</b>	+ 83 % (Atteint)	+ 60 % (Atteint)	+ 38 % (Atteint)

**Explication du résultat obtenu en 2023-2024**

L'objectif est atteint. Ces dernières années, l'INESSS a intensifié ses efforts pour produire davantage de produits de connaissances destinés à réduire ou éliminer les pratiques de faible valeur, par exemple en créant une unité d'évaluation dédiée et en établissant des partenariats stratégiques.

### ➤ Objectif 1.3 : Renforcer la réponse aux besoins d'évaluation en services sociaux et en santé mentale

**Contexte lié à l'objectif**

Le plan stratégique 2021-2024 de l'INESSS reflète la volonté de l'Institut de renforcer sa contribution dans le domaine des services sociaux et dans celui de la santé mentale, notamment en exerçant une plus grande influence sur les pratiques et en contribuant, dans le contexte post pandémie, à une réponse plus équitable aux besoins des groupes de population présentant des besoins complexes. L'Institut vise ainsi à mettre en valeur les meilleures pratiques propres aux domaines des services sociaux et de la santé mentale. Il adopte à cette fin une approche globale d'évaluation, centrée sur les usagers et les usagères, qui intègre les enjeux d'ordres psychologique et social, dans une visée de santé globale.

**Indicateur 7****Taux de croissance des produits en services sociaux et en santé mentale**

(Mesure de départ : N = 10)	2021-2022	2022-2023	2023-2024
<b>Cibles</b>	+ 10 %	+ 10 %	+ 10 %
<b>Résultats</b>	+ 10 % (Atteint)	+ 18 % (Atteint)	+ 16 % (Atteint)

**Explication du résultat obtenu en 2023-2024**

La cible est atteinte. Au cours des prochaines années, l'INESSS entend poursuivre sur cette lancée en déployant davantage ses capacités évaluatives en services sociaux et en santé mentale, et en favorisant la collaboration intersectorielle.

**Indicateur 8****Proportion des produits de connaissances en services sociaux et en santé mentale contenant des recommandations**

(Mesure de départ : 30 %)	2021-2022	2022-2023	2023-2024
<b>Cibles</b>	Non applicable	40 %	60 %
<b>Résultats</b>	Non applicable	33 % (Non atteint)	58 % (Non atteint)

**Explication du résultat obtenu en 2023-2024**

L'objectif est pratiquement atteint. Les résultats démontrent une augmentation importante entre 2022-2023 et 2023-2024, passant de 33 à 58 %, même si la cible fixée en 2023-2024 était de 60 %. L'Institut estime que l'ambition stratégique est réalisée. Selon la nature des besoins, les produits sans recommandation se révèlent également très utiles pour appuyer la prise de décision.

**Orientation 2 : Augmenter l'influence de nos productions****› Objectif 2.1 : Soutenir l'atteinte de résultats mesurables grâce à nos recommandations****Contexte lié à l'objectif**

L'impact des travaux de l'INESSS repose avant tout sur la rigueur de ses méthodes et la qualité de ses produits. Mais cela ne suffit pas. L'influence de l'Institut s'inscrit en effet dans une chaîne de résultats qui inclut d'autres facteurs, comme l'adéquation des produits avec les attentes des décideurs ou les priorités du moment, la capacité d'agir des gestionnaires du ministère de la Santé et des Services sociaux et des établissements ainsi que celle de rejoindre les cliniciens et cliniciennes, la faisabilité ou l'acceptabilité des changements proposés, la disponibilité des ressources, etc.

Afin de nourrir l'intérêt envers ses produits et encourager l'application de ses recommandations, l'INESSS travaille à les rendre plus facilement utilisables. Il propose également des conditions de succès éprouvées et des critères de performance pour guider l'implantation sur le terrain. Des stratégies diversifiées de transfert de connaissances sont déployées. En outre, l'Institut s'engage à innover pour mieux comprendre comment ses produits s'intègrent dans les milieux. Par la mesure de l'impact de ses actions, il cherche ainsi à documenter le niveau d'adoption de ses recommandations, les obstacles rencontrés et le degré d'utilisation de ses productions par les décideurs visés : le ministère, les gestionnaires des établissements et organismes, les médecins et professionnels et professionnelles du réseau de la santé et des services sociaux.

**Indicateur 9****Proportion des produits avec recommandations ayant mené à une prise de position ministérielle**

Mesure de départ : non disponible	2021-2022	2022-2023	2023-2024
<b>Cibles</b>	Mesure élaborée	Première mesure	50 %
<b>Résultats</b>	Mesure élaborée (Atteint)	40 % (Atteint)	50 % (Atteint)

**Explication du résultat obtenu en 2023-2024**

La cible est atteinte. Sont exclus de cette mesure les avis qui s'inscrivent au sein de processus déjà bien balisés et pour lesquels le positionnement est déjà mis en évidence, tels que ceux traitant des médicaments à des fins d'inscription aux listes ou des procédures de biologie médicale en vue de leur introduction au Répertoire. L'Institut entend poursuivre les efforts visant à faciliter la prise de position au regard des recommandations qu'il formule.

**Indicateur 10****Proportion des projets accompagnés d'une stratégie de transfert de connaissances élaborée en concertation avec les utilisateurs et utilisatrices ciblés**

(Mesure de départ : moins de 10 %)	2021-2022	2022-2023	2023-2024
<b>Cibles</b>	10 %	20 %	40 %
<b>Résultats</b>	42 % (Atteint)	66 % (Atteint)	65 % (Atteint)

*Explication du résultat obtenu en 2023-2024*

La cible est atteinte. L'INESSS maintient ses efforts afin d'impliquer les utilisateurs et utilisatrices dans l'élaboration des stratégies de transfert des connaissances, et ce, en vue de favoriser l'implantation de ses recommandations.

**Indicateur 11****Nombre de projets pour lesquels une évaluation d'impact est réalisée**

Mesure de départ : 0	2021-2022	2022-2023	2023-2024
<b>Cibles</b>	1	2	2
<b>Résultats</b>	1 (Atteint)	2 (Atteint)	2 (Atteint)

*Explication du résultat obtenu en 2023-2024*

La cible est atteinte. Deux évaluations d'impact ont été réalisées. Elles posent des pistes de réflexion pertinentes qui guideront l'évolution des activités de l'Institut.

**ENJEU 2 > L'excellence de nos ressources et de nos processus****Orientation 3 : Gagner en efficience et en cohérence****> Objectif 3.1 : Mobiliser le personnel et les collaborateurs et collaboratrices dans l'application rigoureuse et agile des principes d'appréciation de la valeur***Contexte lié à l'objectif*

L'INESSS mise sur l'engagement de son personnel ainsi que de ses collaborateurs et collaboratrices dans son projet scientifique et organisationnel mobilisateur axé sur la création de valeur pour la collectivité. L'accomplissement personnel et l'accomplissement organisationnel sont indissociables. La vision de l'Institut est de renforcer la mobilisation, déjà forte, des personnes, en contribuant à développer tant leur mieux-être au travail que la performance de l'organisation.

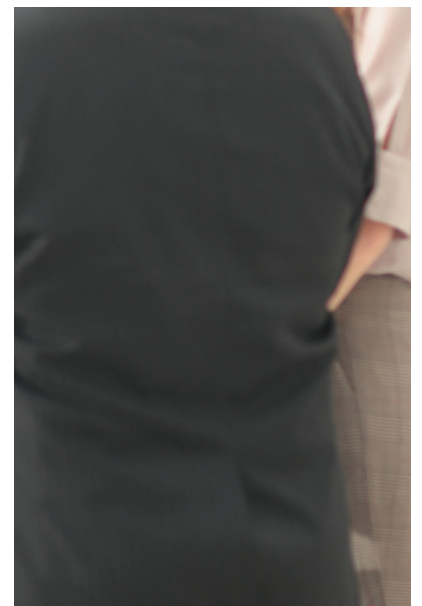
## Indicateur 12 Indice composite de mobilisation



(Mesure de départ : non disponible)	2021-2022	2022-2023	2023-2024
<b>Cibles</b>	Mesure élaborée	Première mesure	75 %
<b>Résultats</b>	Mesure élaborée (Atteint)	82 % (Atteint)	82 % (Atteint)

### Explication du résultat obtenu en 2023-2024

La cible est atteinte. C'est via un sondage avec l'application Klimat<sup>mc</sup> que l'INESSS a mesuré l'indice de mobilisation de ses employés. L'indice de mobilisation a été calculé en faisant la moyenne des mesures obtenues pour les thématiques sondées suivantes : la reconnaissance, le soutien, la proximité, l'autonomie, le changement, l'équilibre travail – vie personnelle et l'équipe.



## 2.2 Déclaration de services aux citoyennes et citoyens

### Résultats relatifs aux engagements portant sur les normes de service

#### Sommaire des résultats des engagements portant sur les normes de service de la déclaration de services aux citoyennes et citoyens (DSCC)

Date d'entrée en vigueur : 6 avril 2018

Médicaments innovateurs*							
Analyse de recevabilité	Délais (en jours) de transmission au fabricant (2023-2024 : N=139   2022-2023 : N=180)			% des dossiers réalisés à l'intérieur des délais prévus			Commentaires
	Engagement	Résultat 2022-2023	Résultat 2023-2024	Cible prévue par la DSCC	Résultat 2022-2023	Résultat 2023-2024	
	15 jours	9,05 jours (Atteint)	<b>8,81 jours (Atteint)</b>	90 %	100 % (Atteint)	<b>95,3 % (Atteint)</b>	En présence d'une liste d'attente, l'INESSS s'engage à transmettre une décision de recevabilité à l'intérieur de 15 jours ouvrés suivant le dépôt de la demande.
Liste d'attente 2023-2024 (N=128 dossiers évalués)	Le délai moyen d'attente dans la liste d'attente a été de : 112,6 jours calendaires Le délai médian d'attente dans la liste d'attente a été de : 61 jours calendaires						
Liste d'attente 2022-2023 (N=113 dossiers évalués)	Le délai moyen d'attente dans la liste d'attente a été de : 108,4 jours calendaires Le délai médian d'attente dans la liste d'attente a été de : 99,5 jours calendaires						
Évaluations	Délais (en jours) de transmission au fabricant			% des dossiers réalisés à l'intérieur des délais prévus			Commentaires
	Engagement	Résultat 2022-2023	Résultat 2023-2024	Cible prévue par la DSCC	Résultat 2022-2023	Résultat 2023-2024	
Évaluation scientifique d'un nouveau médicament, d'une nouvelle indication d'un médicament déjà inscrit ou de l'exemption de l'application du prix le plus bas	180 jours	126,6 jours (Atteint)	<b>149,5 jours (Atteint)**</b>	90 %	97 % (Atteint)	<b>85,6 % (Non atteint)</b>	La durée moyenne d'évaluation scientifique a été de 149,5 jours calendaires (variant de 56 jours à 203 jours) avec une médiane de 146 jours. L'INESSS a procédé à l'évaluation de 98 demandes. Une demande a été exclue en raison d'un retard dans la transmission de l'avis de conformité de Santé Canada. 83 évaluations sur 97 ont été transmises à l'intérieur de 180 jours. Sur les 14 dossiers transmis après ce délai, 13 ont été transmis en 196 jours et un en 203 jours.

Évaluations	Délais (en jours) de transmission au fabricant			% des dossiers réalisés à l'intérieur des délais prévus			Commentaires
	Engagement	Résultat 2022-2023	Résultat 2023-2024	Cible prévue par la DSCC	Résultat 2022-2023	Résultat 2023-2024	
Évaluation scientifique d'une nouvelle teneur ou d'une nouvelle forme d'un médicament déjà inscrit, d'une nouvelle formule nutritive, d'un nouveau pansement, d'une nouvelle association de médicaments déjà inscrits ou d'un agent diagnostique appartenant à une dénomination commune inscrite	120 jours	78,14 jours (Atteint)	<b>94,21 jours (Atteint)</b>	90 %	93,1 % (Atteint)	<b>92,9 % (Atteint)</b>	La durée moyenne d'évaluation scientifique a été de 94,21 jours calendaires (63 jours à 168 jours). Médiane de 86 jours. L'INESSS a procédé à l'évaluation de 16 demandes. 2 demandes ont dû être exclues en raison de suspension pour défaut de paiement. 13 évaluations sur 14 ont été transmises à l'intérieur de 120 jours.
Évaluation scientifique d'un médicament biosimilaire ou d'un produit analogue à un médicament non biologique complexe	90 jours	75,76 jours (Atteint)	<b>80,75 jours (Atteint)</b>	85 %	70,6 % (Non atteint)	<b>88,9 % (Atteint)</b>	La durée moyenne d'évaluation scientifique a été de 80,75 jours calendaires (56 jours à 121 jours). Médiane de 77 jours. L'INESSS a procédé à l'évaluation de 14 médicaments biosimilaires. De ce nombre, 5 évaluations ont dû être exclues des statistiques en raison d'un retard de transmission d'avis de conformité émis par Santé Canada. 8 évaluations sur 9 ont été transmises à l'intérieur de 90 jours.
<b>Médicaments génériques</b>							
Analyse de recevabilité	Délais (en jours) de transmission au fabricant			% des dossiers réalisés à l'intérieur des délais prévus			Commentaires
	Engagement	Résultat 2022-2023	Résultat 2023-2024	Cible prévue par la DSCC	Résultat 2022-2023	Résultat 2023-2024	
	10 jours	8,5 jours (Atteint)	<b>8,5 jours (Atteint)</b>	90 %	100 % (Atteint)	<b>100 % (Atteint)</b>	

Évaluations	Délais (en jours) de transmission au fabricant			% des dossiers réalisés à l'intérieur des délais prévus			Commentaires
	Engagement	Résultat 2022-2023	Résultat 2023-2024	Cible prévue par la DSCC	Résultat 2022-2023	Résultat 2023-2024	
Évaluation des demandes de médicaments multisources	30 jours avant la mise à jour des listes	30 jours (Atteint)	<b>30 jours (Atteint)</b>	90 %	100 % (Atteint)	<b>100 % (Atteint)</b>	2023-2024 : 399 produits évalués (396 inscrits) 2022-2023 : 407 produits évalués (403 inscrits)
<b>Produits sanguins stables</b>							
Analyse de recevabilité	Délais (en jours) de transmission au fabricant			% des dossiers réalisés à l'intérieur des délais prévus			Commentaires
	Engagement	Résultat 2022-2023	Résultat 2023-2024	Cible prévue par la DSCC	Résultat 2022-2023	Résultat 2023-2024	
	15 jours	8,67 jours (Atteint)	<b>11 jours (Atteint)</b>	85 %	100 % (Atteint)	<b>100 % (Atteint)</b>	L'analyse de recevabilité des trois produits évalués a été d'une durée moyenne de 11 jours avec une étendue de 7 à 15 jours et une médiane de 11 jours.
Évaluations	Délais (en jours) de transmission au fabricant			% des dossiers réalisés à l'intérieur des délais prévus			Commentaires
	Engagement	Résultat 2022-2023	Résultat 2023-2024	Cible prévue par la DSCC	Résultat 2022-2023	Résultat 2023-2024	
Évaluation scientifique	180 jours	129 jours (Atteint)	<b>162 jours (Atteint)</b>	85 %	100 % (Atteint)	<b>100 % (Atteint)</b>	Les 3 produits ont tous été évalués avec une durée de 162 jours. La durée moyenne du délai d'attente fut de 144,33 jours.

\* Les présentes statistiques ne concernent que les demandes déposées par des fabricants. Elles ne tiennent pas compte des projets exécutés à la demande du ministère ou ceux à l'initiative de l'INESSS (N=5) mis en œuvre pour répondre aux besoins de santé ponctuels. Elles n'incluent pas non plus les recommandations supplémentaires émises résultant des études de concordances d'indications.

\*\* Le délai d'évaluation s'étend de la date d'activation du projet jusqu'à celle de la transmission de la recommandation au ministre et au fabricant. Le délai d'attente avant l'amorce de l'évaluation n'est pas comptabilisé dans les résultats.

#### Explication des résultats obtenus

Les cibles ont été atteintes à l'exception d'une. La non-atteinte de cette cible peut s'expliquer par le fait que l'Institut transmet des avis au ministre et aux fabricants de façon mensuelle à des dates prédéterminées. Le délai d'évaluation des 14 produits a été allongé d'une moyenne de 15 jours et tous furent transmis au ministre lors de l'envoi suivant l'expiration de 180 jours.

## 3. Les ressources utilisées

### 3.1 Utilisation des ressources humaines

#### Répartition de l'effectif par secteur d'activité

Effectif au 31 mars incluant le nombre de personnes occupant un poste régulier ou occasionnel, à l'exclusion des étudiant(e)s et des stagiaires

Secteurs d'activité <sup>1</sup>	2022-2023	2023-2024			Écart
		Postes réguliers ou occasionnels	Prêts de services	Total	
Direction générale	2	2	-	2	0
Vice-présidence scientifique <sup>2</sup>	0	-	1	1	1
Direction des services administratifs, du secrétariat général et des communications <sup>3</sup>	21	-	-	-	(21)
Direction des services administratifs <sup>3</sup>	-	21	1	22	22
Direction des affaires institutionnelles et stratégiques <sup>3</sup>	-	7	-	7	7
Bureau des données clinico-administratives	16	21	-	21	5
Bureau – Méthodologies et éthique	33	35	-	35	2
Direction de l'évaluation des médicaments et des technologies à des fins de remboursement	86	94	1	95	9
Direction de l'évaluation et du soutien à l'amélioration des modes d'intervention – services sociaux et santé mentale	30	31	-	31	1
Direction médicale à l'évaluation et au soutien à l'amélioration des pratiques de première ligne, services de proximité <sup>4</sup>	0	-	1	1	1
Direction de l'évaluation et de la pertinence des modes d'intervention en santé	81	81	-	81	0
Prêt de services de l'INESSS	1	1	(1) <sup>5</sup>	0	1
<b>Total</b>	<b>270</b>	<b>293</b>	<b>3<sup>5</sup></b>	<b>296</b>	<b>26</b>

1. Les secteurs d'activité sont liés à la structure administrative de l'Institut (voir [organigramme](#)).

2. Le poste de vice-présidente scientifique était vacant en 2022-2023. Ce poste était auparavant occupé par la présidente-directrice générale, D<sup>re</sup> Michèle de Guise. Il a été comblé en 2023-2024. C'est M<sup>me</sup> Pascale Lehoux qui l'occupe. Elle est en prêt de services.

3. La Direction des services administratifs, du secrétariat général et des communications (DSASGC) a été abolie. Deux nouvelles directions ont été créées : la Direction des services administratifs (DSA) et la Direction des affaires institutionnelles et stratégiques (DAIS). M. Martin Coulombe agit à titre de directeur de la DSA. Il est en prêt de services. M<sup>me</sup> Cathy Rouleau est directrice de la DAIS. Certains postes vacants au sein de la DSASGC en 2022-2023 qui ne figuraient pas au tableau du 31 mars 2023 ont été comblés au cours de 2023-2024 et sont donc maintenant comptabilisés. On les retrouve au sein de la DSA et de la DAIS. Quelques ressources déjà en poste à l'INESSS ont par ailleurs été transférées à partir d'une autre direction vers la DAIS.

4. L'INESSS a créé et doté, en 2023-2024, un poste de directrice médicale à l'évaluation et au soutien à l'amélioration des pratiques de première ligne, services de proximité. C'est D<sup>re</sup> Isabelle Samson qui l'occupe. Elle est en prêt de services.

5. Les situations de personnes en prêt de services ont été intégrées dans la ligne de chacune des directions concernées et un prêt de services de l'INESSS vers une autre organisation est inclus dans les données. 4 personnes sont en prêt de services à l'INESSS et une personne de l'INESSS est en prêt de services dans une autre organisation.

## Formation et perfectionnement du personnel

Les informations ci-dessous sont présentées selon les critères prévus dans la *Loi favorisant le développement et la reconnaissance des compétences de la main-d'œuvre*. Cette reddition de comptes s'effectue selon l'année civile.

### Proportion de la masse salariale investie en formation

	2023	2024
Proportion de la masse salariale (%)	1,78 %	1,96 %

### Nombre moyen de jours de formation par personne

	2023	2024
Cadre	4,5	4,9
Professionnel	3,1	3,6
Personnel de soutien et technique	2,4	2,1
Total <sup>1</sup>	3,2	3,5

1. Nombre moyen de jours de formation par personne pour l'ensemble du personnel, soit le personnel cadre, le personnel professionnel et le personnel de soutien et technique.

### Somme allouée par personne

	2023	2024
Somme allouée par personne <sup>1</sup>	1 675 \$	1 802 \$

1. Somme allouée aux dépenses de formation par personne pour l'ensemble du personnel, soit le personnel cadre, le personnel professionnel et le personnel de soutien et technique.



## Taux de départ volontaire du personnel régulier

Le taux de départ volontaire est le rapport, exprimé en pourcentage, entre le nombre d'employés réguliers (temporaires et permanents), qui ont volontairement quitté l'organisation (démission ou retraite) durant une période de référence, généralement l'année financière, et le nombre moyen d'employés au cours de cette même période.

Les départs involontaires, quant à eux, comprennent toutes les situations indépendantes de la volonté de l'employé, notamment les situations où celui-ci se voit imposer une décision. Cela comprend, par exemple, les mises à pied et les décès.

### Taux de départ volontaire du personnel régulier

	2021-2022	2022-2023	2023-2024
Taux de départ volontaire (%)	9,70 %	11,42 %	6,16 %

### Nombre de départs à la retraite inclus dans le calcul du taux de départ volontaire

	2021-2022	2022-2023	2023-2024
Nombre d'employés ayant pris leur retraite au sein du personnel régulier	5	7	4

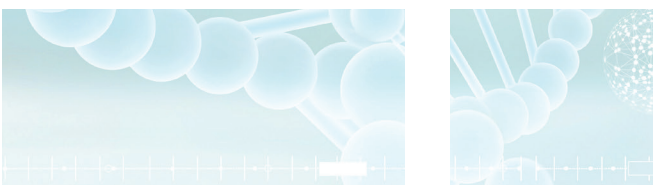
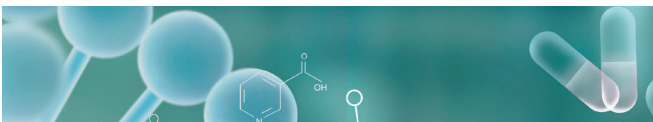
## Régionalisation de 5 000 emplois de l'administration publique

En octobre 2018, le gouvernement du Québec s'est engagé à réaliser un projet ambitieux et porteur pour l'ensemble de l'administration publique québécoise: la régionalisation de 5 000 emplois. Le projet, sur un horizon de dix ans, est une priorité pour renforcer l'occupation et la vitalité économique du territoire québécois.

### Emplois régionalisés au 31 janvier 2024

Cible des emplois à régionaliser par l'organisation au 30 septembre 2028	Total des emplois régionalisés par l'organisation du 1 <sup>er</sup> octobre 2018 au 31 janvier 2024
25	25*

\*L'Institut a atteint la cible qu'il s'était fixée en termes d'emplois à régionaliser.



## 3.2 Utilisation des ressources financières

### Ministères et organismes

#### Dépenses et évolution par secteur d'activité

Secteurs d'activité	Budget de dépenses 2023-2024 (000 \$) (1)	Dépenses estimées au 31 mars 2024 (000 \$) (2)	Écart (000 \$) (3) = (2) - (1)	Dépenses réelles 2022-2023 (000 \$) (4)
Direction générale	1 018	1 082	64	379
Vice-présidence scientifique	181	131	(50)	940
Direction des services administratifs <sup>1</sup>	5 534	5 286	(248)	5 496
Direction des affaires institutionnelles et stratégiques <sup>2</sup>	0	777	777	0
Bureau des données clinico-administratives	1 356	1 450	94	848
Bureau – Méthodologies et éthique	4 134	4 262	128	3 393
Direction de l'évaluation des médicaments et des technologies à des fins de remboursement	10 514	11 427	913 <sup>3</sup>	9 227
Direction de l'évaluation et du soutien à l'amélioration des modes d'intervention – Services sociaux et santé mentale	3 596	3 704	108	2 987
Direction médicale à l'évaluation et au soutien à l'amélioration des pratiques de première ligne, services de proximité	0	0	0	0
Direction de l'évaluation et de la pertinence des modes d'intervention en santé	9 194	9 785	591 <sup>4</sup>	8 930
<b>Total</b>	<b>35 527</b>	<b>37 904</b>	<b>2 377</b>	<b>32 200</b>

#### Explication des écarts

1. La Direction des services administratifs, du secrétariat général et des communications a été divisée en deux au cours de l'année 2023-24, pour devenir la Direction des services administratifs et la Direction des affaires institutionnelles et stratégiques. La diminution des dépenses entre le budget initial 2023-24 et les dépenses estimées s'explique par le transfert de plusieurs ressources vers la nouvelle direction créée.
2. Direction créée durant l'année (voir point 1).
3. Dépenses plus élevées pour le secteur de l'évaluation scientifique des médicaments et des produits sanguins stables. Projet sur l'évaluation des innovations non pharmaceutiques non budgété en début d'année.
4. Nouveaux projets non budgétés en début d'année.

### 3.3 Utilisation des ressources informationnelles

Au cours l'année 2023-2024, l'INESSS a vécu des changements importants au niveau de la gouverne des ressources informationnelles, et ce, à plusieurs niveaux :

- Un nouveau directeur des services administratifs et un adjoint à la direction sont arrivés en juin 2023;
- Un analyste en informatique avec une expérience en matière de sécurité de l'information s'est joint à l'équipe des ressources informationnelles en octobre 2023;
- Un nouveau technicien en informatique a été embauché en février 2024.

Ainsi, l'Institut a maintenant une équipe de ressources informationnelles complète de quatre personnes, soit un analyste et trois techniciens en informatique, en plus des gestionnaires qui partagent leurs responsabilités avec d'autres secteurs d'activités des services administratifs.

Au niveau de son infrastructure technologique, le MSSS continue d'offrir les services requis par l'INESSS (serveurs, entrepôt de données, internet, sécurité du réseau, service de messagerie électronique, etc.).

Pour sa part, l'équipe des ressources informationnelles de l'INESSS, veille à l'amélioration et à l'efficacité opérationnelle pour le personnel tout en contribuant à l'optimisation des opérations internes, de la qualité du parc informatique et de son remplacement en fonction des besoins. Elle s'assure que tous les utilisateurs et utilisatrices puissent avoir accès aux plateformes technologiques pertinentes, telles que SharePoint et les produits de Microsoft, ainsi qu'à des logiciels adaptés et spécialisés (p. ex. : Vimeo, EndNote, Filemaker, C2Atom, Apple Developer, etc.), et ce, dans des versions à jour. En plus de ce qui précède, l'équipe informatique s'assure du bon fonctionnement des liens Teams et de l'équipement dans les diverses salles de rencontre de l'INESSS.

Cette année, un plan de transformation numérique a été déposé à la Direction de la transformation numérique et de la planification des projets de la Direction générale des technologies de l'information (DGTI) du MSSS.

Une politique sur la sécurité des informations sera adoptée au cours de l'année 2024-2025 et viendra encadrer toutes les actions ainsi que plusieurs mesures de sécurité (sécurité des appareils mobiles, documentation des infrastructures, gestion des mots de passe, etc.).

En conclusion, pendant l'année 2023-24, l'équipe des ressources informationnelles a principalement dû se recréer tout en assurant le maintien d'une infrastructure de qualité à tous les utilisateurs et toutes les utilisatrices, ce qui demeure encore une priorité pour les années à venir.



## 4. Annexes – Autres exigences

### 4.1 Gestion des effectifs

#### Répartition et évolution des effectifs en heures rémunérées et en ETC transposés<sup>1</sup>

Catégories	Heures travaillées [1]	Heures supplémentaires [2]	Total des heures rémunérées [3] = [1] + [2]	Total en ETC transposés [4] = [3] / 1 826,3	2022-2023 Total en ETC transposés [5]	Évolution [6] = [4] - [5]
1. Personnel d'encadrement	26 897	0	26 897	15	16	-1
2. Personnel professionnel	379 655	2 173	381 828	209	196	13
3. Personnel de bureau, technicien(ne)s et assimilés	46 171	225	46 396	25	25	0
4. Étudiant(e)s et stagiaires	4 136	14	4 150	2	0,4	1,6
<b>Total</b>	<b>456 859</b>	<b>2 412</b>	<b>459 271</b>	<b>251</b>	<b>237,4</b>	<b>14</b>

#### Explication des variations

L'écart observé pour la catégorie du personnel professionnel, soit une augmentation des ETC, s'explique par le fait d'avoir comblé des postes qui étaient vacants au terme de l'année 2022-2023 et d'avoir créé et doté des postes pour réaliser de nouveaux mandats confiés à l'INESSS, avec financement, par les équipes du ministère de la Santé et des Services sociaux. La catégorie du personnel professionnel représentant la majeure partie de l'effectif de l'Institut, l'écart observé est plus grand pour cette catégorie que pour les autres.

La catégorie des étudiant(e)s et stagiaires présente des données stables par rapport à l'an dernier.

Pour ce qui est du personnel d'encadrement, les données présentées sont stables par rapport à l'année précédente malgré les changements apportés à la structure d'encadrement en raison des embauches en prêts de services détaillés à la section 3.1.

La gestion et le contrôle des effectifs ont reposé, principalement, sur un registre des postes corrélé au budget de l'INESSS ainsi que sur l'adoption par le conseil d'administration d'une Politique de gestion des postes et d'un Règlement sur le plan d'effectifs 2024-2025 qui orientent et balisent la gestion des effectifs. Le Règlement sera mis à jour annuellement.

1. Nombre d'heures rémunérées converti en équivalents temps complet (ETC) sur la base de 35 heures par semaine.

## Contrats de service

### Contrats de service comportant une dépense de 25 000 \$ et plus, conclus du 1<sup>er</sup> avril 2023 au 31 mars 2024

	Nombre	Valeur
Contrats de service avec une personne physique (en affaires ou non)	10	470 173 \$
Contrats de service avec un contractant autre qu'une personne physique	2	142 703 \$
Total des contrats de service	12	612 876 \$

## 4.2 Développement durable

### Sommaire des résultats 2023-2024 du Plan d'action de développement durable 2023-2028

Sous-objectifs	Actions	Indicateurs	Cibles 2023-2024	Résultats 2023-2024
5.1.1. Évaluer la durabilité des interventions gouvernementales	1. Renforcer les capacités des équipes afin qu'elles intègrent de plus en plus le développement durable dans leurs travaux	1. Nombre d'activités* visant à renforcer les capacités des équipes en développement durable	2	3 (Atteint)
5.1.1. Évaluer la durabilité des interventions gouvernementales	1. Renforcer les capacités des équipes afin qu'elles intègrent de plus en plus le développement durable dans leurs travaux	2. Nombre annuel de bulletins de veille scientifique** portant sur les impacts environnementaux en santé et en services sociaux	3	5 (Atteint)
5.1.1. Évaluer la durabilité des interventions gouvernementales	1. Renforcer les capacités des équipes afin qu'elles intègrent de plus en plus le développement durable dans leurs travaux	3. Taux de politiques et directives organisationnelles prenant le développement durable en considération	5 %	11 % (Atteint)
5.4.1. Accroître la part des acquisitions responsables	2. Augmenter la part des acquisitions responsables	4. Taux d'acquisitions (biens et services) intégrant des composantes responsables	25 %	21 % (Non atteint)
5.4.1. Accroître la part des acquisitions responsables	2. Augmenter la part des acquisitions responsables	5. Taux de réservations dans des hôtels inscrits dans le répertoire des tarifs préférentiels du Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG), qui sont reconnus par les programmes de reconnaissance en développement durable	50 %	76 % (Atteint)

Sous-objectifs	Actions	Indicateurs	Cibles 2023-2024	Résultats 2023-2024
5.8.2. Accroître la part modale du transport actif, du transport collectif et des solutions de rechange à l'auto-solo des employés de l'État	3. Promouvoir l'adoption de comportements favorables à la mobilité durable auprès du personnel	6. Nombre d'activités de sensibilisation offertes au personnel	1	1 (Atteint)

\* Le terme « activités » comprend des formations, webinaires, tutoriels, plateformes d'échanges, communautés de pratiques, recours à des expertises spécialisées, etc.

\*\* La veille scientifique est une activité de repérage, de collecte et de sélection de l'information. Elle vise à approfondir les connaissances dans un domaine donné, à suivre les évolutions des publications scientifiques, à documenter ou à mettre à jour les projets d'évaluation de l'Institut.

## Synthèse des activités et explication des résultats

Le plan d'action de développement durable 2023-2028 de l'Institut a été adopté par le conseil d'administration le 26 octobre 2023. Bien que ce plan soit rétroactif au 1<sup>er</sup> avril 2023, ce n'est qu'après son adoption par le conseil d'administration que certains indicateurs ont été mesurés. Cela n'a pas empêché l'organisation d'atteindre les cibles qu'elle s'était fixées. Dans le cas de l'indicateur 4, le résultat réel est probablement plus élevé que celui indiqué, mais la mesure a soulevé certains défis qui seront corrigés au cours de la prochaine année.

### 4.3 Divulgence d'actes répréhensibles à l'égard d'organismes publics

La Procédure visant à faciliter la divulgation d'actes répréhensibles au sein de l'Institut national d'excellence en santé et en services sociaux a été adoptée par le conseil d'administration au printemps 2018. Cette procédure prévoit des modalités de protection non seulement pour les personnes qui divulguent des actes répréhensibles, mais aussi pour celles à l'égard desquelles de telles allégations sont formulées, et ce, dans une perspective de justice naturelle. Conformément au cadre de référence publié par le Protecteur du citoyen, la procédure énonce les étapes fonctionnelles entourant la divulgation et détermine les délais entre chacune des étapes du traitement d'une dénonciation. De plus, la *Loi facilitant la divulgation d'actes répréhensibles dans les organismes publics* prévoit la nomination, au sein de chaque organisme, d'une personne responsable du suivi de la divulgation, qui est, pour l'exercice de cette fonction, sous l'autorité exclusive du titulaire de la plus haute autorité administrative, en l'occurrence, à l'INESSS, de la présidente-directrice générale. M<sup>me</sup> Françoise Thomas, secrétaire générale, était responsable du suivi des actes de divulgation en 2023-2024. Aucune divulgation n'est rapportée pour l'exercice qui s'est terminé le 31 mars 2024.

#### Divulgence d'actes répréhensibles à l'égard des organismes publics

Divulgence d'actes répréhensibles à l'égard des organismes publics (article 25), 2023-2024	2023-2024
1. Le nombre de divulgations reçues par le responsable du suivi des divulgations	0
2. Le nombre de motifs allégués dans les divulgations reçues	0
3. Le nombre de motifs auxquels on a mis fin en application du paragraphe 3 de l'article 22	0
4. Parmi les divulgations reçues, le nombre total de divulgations qui se sont avérées fondées, c'est-à-dire comportant au moins un motif jugé fondé	0
5. Le nombre de communications de renseignements effectuées en application du premier alinéa de l'article 23	0

### Motifs vérifiés par le responsable du suivi des divulgations, ventilés par catégorie d'acte répréhensible

Motifs vérifiés ventilés par catégorie d'acte répréhensible	Nombre de motifs	Motifs fondés
Une contravention à une loi du Québec, à une loi fédérale applicable au Québec ou à un règlement pris en application d'une telle loi	-	-
Un manquement grave aux normes d'éthique et de déontologie	-	-
Un usage abusif des fonds ou des biens d'un organisme public, y compris de ceux qu'il gère ou détient pour autrui	-	-
Un cas grave de mauvaise gestion au sein d'un organisme public, y compris un abus d'autorité	-	-
Le fait, par un acte ou une omission, de porter gravement atteinte ou de risquer de porter gravement atteinte à la santé ou à la sécurité d'une personne ou à l'environnement	-	-
Le fait d'ordonner ou de conseiller à une personne de commettre un acte répréhensible désigné précédemment	-	-
<b>Total</b>	-	-

## 4.4 Accès à l'égalité en emploi

N'étant pas un organisme dont le personnel est nommé suivant la *Loi sur la fonction publique*, l'INESSS n'est pas tenu de remplir les tableaux suivants. Voici néanmoins les données qu'il est en mesure de présenter.

### Données globales

Effectif régulier au 31 mars 2024	Nombre total des personnes embauchées, selon le statut d'emploi, au cours de la période 2023-2024			
	Régulier <sup>1</sup>	Occasionnel	Étudiant	Stagiaire
166	7	40	3	1

1. Le nombre total des personnes embauchées selon le statut d'emploi régulier présente uniquement les embauches effectuées en recrutement.

## Membres des minorités visibles et ethniques (MVE), anglophones, Autochtones et personnes handicapées

### Embauche des membres de groupes cibles en 2023-2024

Statut d'emploi	Nombre total de personnes embauchées 2023-2024	Nombre de membres des minorités visibles et ethniques embauchés	Nombre d'anglophones embauchés	Nombre d'Autochtones embauchés	Nombre de personnes handicapées embauchées	Nombre de personnes embauchées membres d'au moins un groupe cible	Taux d'embauche des membres d'au moins un groupe cible par statut d'emploi (%)
Régulier <sup>1</sup>	7	2	-	0	0	2	4
Occasionnel	40	7	-	1	2	10	20
Étudiant	3	2	-	0	0	2	4
Stagiaire	1	0	-	0	0	0	0

1. Le nombre d'embauches selon le statut d'emploi régulier présente uniquement les embauches effectuées en recrutement.

### Évolution du taux d'embauche global des membres des groupes cibles par statut d'emploi

Statut d'emploi	2021-2022	2022-2023	2023-2024
Régulier (%) <sup>1</sup>	3	2	2
Occasionnel (%)	9	18	10
Étudiant (%)	0	1	2
Stagiaire (%)	0	0	0

1. Le taux d'embauche global des membres des groupes cibles selon le statut d'emploi régulier présente uniquement les embauches effectuées en recrutement.

### Évolution de la présence des membres des groupes cibles (excluant les membres des minorités visibles et ethniques) au sein de l'effectif régulier — Résultats comparatifs au 31 mars de chaque année

Groupe cible	Nombre au 31 mars 2022	Taux de présence dans l'effectif régulier au 31 mars 2022 (%)	Nombre au 31 mars 2023	Taux de présence dans l'effectif régulier au 31 mars 2023 (%)	Nombre au 31 mars 2024	Taux de présence dans l'effectif régulier au 31 mars 2024 (%)
Anglophones	-	-	-	-	-	-
Autochtones	0	0	0	0	0	0
Personnes handicapées	2	1	2	1	0	0

### Évolution de la présence des membres des minorités visibles et ethniques (MVE) au sein de l'effectif régulier et occasionnel — Résultats comparatifs au 31 mars de chaque année

Groupe cible par regroupement de régions	Nombre au 31 mars 2022	Taux de présence dans l'effectif régulier et occasionnel au 31 mars 2022 (%)	Nombre au 31 mars 2023	Taux de présence dans l'effectif régulier et occasionnel au 31 mars 2023 (%)	Nombre au 31 mars 2024	Taux de présence dans l'effectif régulier et occasionnel au 31 mars 2024 (%)
MVE Montréal/Laval	-	-	-	-	25	9
MVE Outaouais/Montérégie	-	-	-	-	6	2
MVE Estrie/Lanaudière/Laurentides	-	-	-	-	1	0
MVE Capitale-Nationale	-	-	-	-	16	5
MVE Autres régions	-	-	-	-	3	1

### Présence des membres des minorités visibles et ethniques au sein de l'effectif régulier et occasionnel — Résultat pour le personnel d'encadrement au 31 mars 2024

Groupe cible	Personnel d'encadrement (Nombre)	Personnel d'encadrement (%)
Minorités visibles et ethniques	1	5

## Femmes

### Taux d'embauche des femmes en 2023-2024 par statut d'emploi

	Régulier <sup>1</sup>	Occasionnel	Étudiant	Stagiaire	Total
Nombre total de personnes embauchées	7	40	3	1	51
Nombre de femmes embauchées	3	27	2	1	33
Taux d'embauche des femmes (%)	43	68	67	100	65

1. Le taux d'embauche des femmes selon le statut d'emploi régulier présente uniquement les embauches effectuées en recrutement.

**Taux de présence des femmes dans l'effectif régulier au 31 mars 2024**

Groupe cible	Personnel d'encadrement	Personnel professionnel	Personnel technicien	Personnel de bureau	Agentes et agents de la paix	Personnel ouvrier	Total
Effectif total (nombre total d'hommes et de femmes)	18	130	15	3	0	0	<b>166</b>
Nombre total de femmes	15	90	12	3	0	0	<b>120</b>
Taux de représentativité des femmes (%)	83	69	80	100	n/a	n/a	<b>72</b>

**Autres mesures ou actions favorisant l'embauche, l'intégration et le maintien en emploi pour l'un des groupes cibles****Autres mesures ou actions en 2023-2024**

Mesure ou action	Groupe cible
Plan d'action à l'égard des personnes handicapées 2023-2024 : Insertion d'un objectif lié à l'intégration et au maintien en emploi de personnes en situation de handicap	Équipe des ressources humaines et gestionnaires

**4.5 Code d'éthique et de déontologie des administratrices et administrateurs publics****Objet et champ d'application**

1. Le présent code d'éthique et de déontologie a pour objet de préserver et de renforcer le lien de confiance des citoyens dans l'intégrité et l'impartialité de l'Institut national d'excellence en santé et en services sociaux ainsi que de favoriser la transparence au sein de l'Institut.
2. Le présent code définit les principes d'éthique et les règles de déontologie qui s'appliquent aux membres du conseil d'administration de l'Institut (conseil).

**Principes éthiques et règles générales de déontologie**

3. La contribution des membres du conseil à la réalisation du mandat de l'Institut doit être faite dans le respect du droit, avec honnêteté, loyauté, prudence, diligence, efficacité, assiduité et équité.
4. Le membre du conseil est tenu, dans l'exercice de ses fonctions, de respecter les principes d'éthique et les règles de déontologie prévus par la *Loi sur le ministère du Conseil exécutif* (L.R.Q., c. M-30) et le *Règlement sur l'éthique et la déontologie des administrateurs publics* (c. M-30, r.1) ainsi que ceux établis dans le présent code d'éthique et de déontologie. En cas de divergence, les principes et les règles les plus exigeants s'appliquent en conformité avec l'article 5 du *Règlement sur l'éthique et la déontologie des administrateurs publics*.
5. Le membre du conseil doit, en cas de doute, agir selon l'esprit de ces principes et de ces règles. Il doit, de plus, organiser ses affaires personnelles de telle sorte qu'elles ne puissent nuire à l'exercice de ses fonctions.
6. Le membre du conseil doit agir avec respect dans ses relations avec les autres membres du conseil, le personnel de l'Institut ainsi que toute autre personne avec qui il entre en relation.

7. Le membre du conseil est tenu à la discrétion sur ce dont il a connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions et est tenu, à tout moment, de respecter le caractère confidentiel de l'information ainsi reçue.

Cette obligation n'a pas pour effet d'empêcher un membre du conseil lié à un groupe d'intérêts particulier de le consulter à la demande expresse du conseil.

8. Les règles de conduite énoncées dans le présent code ne peuvent à elles seules décrire toutes les actions à éviter, ni énumérer toutes les actions à privilégier. Il appartient à chaque membre du conseil d'agir avec honnêteté et discernement dans le respect des lois communes, en fondant son comportement sur le principe que ses décisions sont prises dans l'intérêt public.

### Exercice de la fonction d'administrateur

9. Le membre du conseil se rend disponible pour remplir ses fonctions, s'assure de bien connaître l'évolution des affaires de l'Institut et des dossiers portés à son attention, prend une part active aux délibérations et évite de s'abstenir d'exercer son droit de vote sauf pour un motif sérieux.

Le membre du conseil s'assure que les procès-verbaux reflètent adéquatement les décisions prises et les discussions entourant chacune d'elles.

10. Le membre du conseil met à profit ses connaissances, ses aptitudes et son expérience de manière à assurer la saine gestion des affaires de l'Institut.

Sauf pour un renseignement ou un fait pour lequel il est tenu à la confidentialité, le membre du conseil révèle tout renseignement ou fait aux autres membres lorsqu'il sait que la communication de ce renseignement ou de ce fait pourrait avoir une influence significative sur une décision à prendre ou une action à poser.

11. Avant de participer à une décision par vote ou autrement, le membre du conseil s'assure que celle-ci respectera l'ensemble des règles et des politiques applicables à l'Institut, à moins que la décision n'ait pour but de les modifier.
12. Le membre du conseil doit s'assurer que la reddition de comptes touchant les affaires de l'Institut et l'information afférente respectent les règles applicables en cette matière et qu'elles sont présentées d'une façon qui soit claire et transparente.

### Conflits d'intérêts

13. Les membres du conseil évitent de se placer dans une situation de conflit réel ou potentiel, de nature pécuniaire ou morale, entre leurs intérêts personnels et l'intérêt public en vue duquel ils exercent leurs fonctions.
14. Le président-directeur général, en tant qu'administrateur public à temps plein, ne peut, sous peine de révocation, avoir un intérêt direct ou indirect dans un organisme, une entreprise ou une association mettant en conflit ses intérêts personnels et les devoirs de ses fonctions. Toutefois, cette révocation n'a pas lieu si un tel intérêt lui échoit, notamment par succession ou donation, pourvu qu'il y renonce ou en dispose avec diligence.

Tout autre membre du conseil qui a un intérêt direct ou indirect dans un organisme, une entreprise ou une association qui met en conflit son intérêt personnel et celui de l'Institut doit, sous peine de révocation, déclarer par écrit cet intérêt au président du conseil et, le cas échéant, s'abstenir de participer à toute délibération et à toute décision portant sur l'organisme, l'entreprise ou l'association dans lequel il a cet intérêt. Il doit en outre se retirer de la séance pour la durée des délibérations et du vote relatifs à cette question.

Le présent article n'a toutefois pas pour effet d'empêcher le membre du conseil de se prononcer sur des mesures d'application générale relatives aux conditions de travail au sein de l'Institut par lesquelles il serait aussi visé.

15. Le procès-verbal des réunions du conseil doit faire état de toute abstention d'un des membres du conseil sur les décisions portant sur l'organisme, l'entreprise ou l'association dans lequel il a un intérêt.
16. S'il se trouve dans une situation de conflit d'intérêts, le président du conseil nomme un autre membre du conseil pour présider la réunion durant les délibérations et le vote.
17. Le membre du conseil doit, en complétant le formulaire reproduit en annexe, informer le président des projets de recherche auxquels il participe et qui sont liés aux activités du conseil ainsi que déclarer les subventions obtenues pour un tel projet.
18. Le membre du conseil ne doit pas confondre les biens du conseil avec les siens et ne peut les utiliser à son profit ou au profit de tiers.
19. Le membre du conseil ne peut utiliser à son profit ou au profit de tiers l'information obtenue dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions.

Cette obligation n'a pas pour effet d'empêcher un membre du conseil lié à un groupe d'intérêts particulier de le consulter à la demande expresse du conseil.

- 20.** Le président-directeur général, en tant qu'administrateur public à temps plein, doit exercer ses fonctions de façon exclusive, sauf si l'autorité qui l'a nommé l'affecte aussi à d'autres fonctions.

Le président-directeur général peut, avec le consentement du président du conseil, exercer des activités didactiques rémunérées et des activités non rémunérées dans des organismes sans but lucratif. Il en est de même du secrétaire.

- 21.** Le membre du conseil ne peut accepter aucun cadeau, marque d'hospitalité ou autre avantage que ceux d'usage et d'une valeur modeste.

Tout autre cadeau, marque d'hospitalité ou avantage reçu doit être retourné au donateur ou à l'État.

- 22.** Le membre du conseil ne peut, directement ou indirectement, accorder, solliciter ou accepter une faveur ou un avantage indu pour lui-même ou pour un tiers.
- 23.** Le membre du conseil doit, dans la prise de ses décisions, éviter de se laisser influencer par des offres d'emploi.
- 24.** Pour éviter tout conflit d'intérêts, aucun contrat ni aucune autre forme de contribution financière ne peuvent être accordés par l'Institut à un membre du conseil dans le but d'obtenir ses services, à l'exception de l'allocation ou de la rémunération à laquelle ceux-ci ont droit dans le cadre de leurs fonctions.

### Neutralité politique

- 25.** Le membre du conseil doit, dans l'exercice de ses fonctions, prendre ses décisions indépendamment de toutes considérations politiques partisans.
- 26.** Le président du conseil et le président-directeur général doivent faire preuve de réserve dans la manifestation publique de leurs opinions politiques.

### Activités politiques

- 27.** Le président du conseil ou le président-directeur général qui a l'intention de présenter sa candidature à une charge publique élective doit en informer le secrétaire général du Conseil exécutif.

- 28.** Le président du conseil ou le président-directeur général qui veut se porter candidat à une charge publique élective doit se démettre de ses fonctions.

### Après mandat

- 29.** Le membre du conseil qui a cessé d'exercer ses fonctions doit se comporter de façon à ne pas tirer d'avantages indus de ses fonctions antérieures au service du conseil.
- 30.** Le membre du conseil qui a cessé d'exercer ses fonctions ne doit pas divulguer une information confidentielle qu'il a obtenue ni donner à quiconque des conseils fondés sur de l'information non accessible au public concernant l'Institut, ou une autre entreprise ou un organisme avec lequel il avait des rapports directs importants au cours de l'année qui a précédé la fin de son mandat.
- 31.** Il est interdit au membre du conseil, dans l'année qui suit la fin de ses fonctions, d'agir au nom ou pour le compte d'autrui relativement à une procédure, à une négociation ou à une autre opération à laquelle l'Institut est partie et sur laquelle il détient de l'information non accessible au public.

Les membres du conseil ne peuvent traiter, dans les circonstances qui sont prévues au premier alinéa, avec le membre qui y est visé dans l'année où celui-ci a quitté ses fonctions.

### Processus disciplinaire/mesures d'application

- 32.** Le président du conseil doit s'assurer du respect des principes d'éthique et des règles de déontologie par les membres du conseil.
- 33.** Aux fins du présent chapitre, l'autorité compétente pour agir est le secrétaire général associé responsable des emplois supérieurs au ministère du Conseil exécutif. Toutefois, pour le secrétaire, l'autorité compétente est le président du conseil.
- 34.** Le membre du conseil à qui l'on reproche des manquements à l'éthique ou à la déontologie peut être relevé provisoirement de ses fonctions, avec rémunération, lorsque cela s'applique, par l'autorité compétente, afin de permettre la prise d'une décision appropriée dans le cas d'une situation urgente nécessitant une intervention rapide ou dans un cas présumé de faute grave.

- 35.** L'autorité compétente fait part au membre du conseil des manquements reprochés ainsi que de la sanction qui peut lui être imposée et l'informe qu'il peut, dans les sept jours, lui fournir ses observations et, s'il le demande, être entendu à ce sujet.
- 36.** Sur conclusion que le membre du conseil a contrevenu à la loi, au *Règlement sur l'éthique et la déontologie des administrateurs publics* ou au présent code d'éthique et de déontologie, une sanction est imposée conformément à l'article 40 de ce règlement.
- 37.** La sanction qui peut être imposée au membre du conseil est la réprimande, la suspension sans rémunération d'une durée maximale de trois mois ou la révocation.
- 38.** Toute sanction imposée à un membre du conseil, de même que la décision de le relever provisoirement de ses fonctions, doit être écrite et motivée.

### Entrée en vigueur

- 39.** Le présent code entre en vigueur à la date de son adoption par le conseil d'administration.

Aucun manquement n'a été constaté par les instances disciplinaires au cours de l'année.

Le [Code d'éthique et de déontologie](#) est également accessible sur le site web de l'INESSS.

## 4.6 Gouvernance des sociétés d'État

### Fonctionnement des comités

Le conseil d'administration a constitué les comités suivants :



#### Comité de gouvernance et d'éthique



Sous la présidence de M. Roger Paquet dont le mandat a été renouvelé par le Conseil des ministres le 23 janvier 2024, le comité de gouvernance et d'éthique élabore des règles et des pratiques de gouvernance et d'éthique applicables à la conduite des affaires de l'Institut. Il fait également des recommandations au conseil d'administration et lui fournit une expertise spécialisée sur les questions qui s'y rapportent.

Au cours de la dernière année, les membres du comité se sont réunis à six reprises, soit lors de cinq séances régulières et d'une séance spéciale, afin de contribuer, entre autres, aux réflexions et aux activités liées aux sujets suivants :

#### *Consolidation du conseil d'administration et de ses comités*

Le comité de gouvernance et d'éthique s'est impliqué activement dans la dotation de trois postes d'administrateurs ou d'administratrices, en tenant compte des exigences de la *Loi sur la gouvernance des sociétés d'État* et de la *Loi sur l'Institut national d'excellence en santé et en services sociaux*.

Au printemps 2023, à la suite d'une mise à jour du profil de compétence et d'expérience des membres du conseil d'administration, un processus d'appel à candidatures public a été lancé. Parmi les nombreuses candidatures reçues, près d'une quinzaine de personnes ont été sélectionnées pour une entrevue par un comité constitué de deux membres du comité de gouvernance et d'éthique, d'un membre du comité des ressources humaines et de la secrétaire générale. Au terme du processus, une candidate et deux candidats ont été retenus. Conformément à l'article 20 de la loi constitutive de l'INESSS, une consultation d'organismes que le ministre considère comme représentatifs des milieux concernés par les activités de l'Institut a été menée. Elle a conduit, en janvier 2024, à la nomination par le Conseil des ministres des trois personnes sélectionnées : M. Jean-Denis Constantin, M<sup>me</sup> Cynthia De Champlain et M. Régis Hakin.

À la suite de ces nominations, la composition des comités a été mise à jour. M. Constantin a intégré le comité de gouvernance et d'éthique, M<sup>me</sup> De Champlain agit comme présidente du comité d'audit et de finances tandis que M. Hakin est membre du comité science et données.

Dans la foulée de ces changements, plusieurs documents en appui à la gouvernance ont été mis à jour, notamment les suivants :

- Le programme d'accueil des nouveaux membres;
- Les règles de régie interne;
- Le processus et les critères d'évaluation du conseil d'administration et de ses comités.

### ***Évolution structurelle***

Le comité a participé activement aux développements suivants liés à l'évolution de la structure organisationnelle :

- La mise en place de deux directions (la Direction des services administratifs et la Direction des affaires institutionnelles et stratégiques) à la suite de l'abolition de la Direction des services administratifs, du secrétariat général et des communications au cours de l'hiver 2023;
- La création d'une direction médicale responsable de mobiliser les parties prenantes afin de développer des produits de connaissance à fort impact en première ligne et en services de proximité.



### **Comité d'audit et de finances**



À la suite de la démission de M. Maher au printemps 2023, M. Paquet a assumé la présidence du comité d'audit et de finances de façon intérimaire jusqu'à la nomination de M<sup>me</sup> Cynthia De Champlain par le Conseil des ministres en janvier 2024. En conformité avec l'article 23 de la *Loi sur la gouvernance des sociétés d'État*, M<sup>me</sup> De Champlain est membre de l'ordre professionnel de comptables mentionné au Code des professions.

Réunis à quatre reprises durant l'année, les membres du comité se sont acquittés avec diligence de leur mandat :

- Ils ont veillé à ce que des mécanismes de contrôle interne adéquats et efficaces soient mis en œuvre;
- Ils se sont assuré qu'un processus de gestion des risques soit mis en place;
- Ils ont examiné les états financiers avec le Vérificateur général du Québec et l'auditeur externe nommé par le gouvernement;
- Ils ont recommandé au conseil d'administration l'approbation des états financiers.



## Comité des ressources humaines



Le comité des ressources humaines s'est mobilisé de manière toute particulière, lors de quatre séances régulières et de cinq séances spéciales, autour des objets suivants prévus à l'article 27 de la *Loi sur la gouvernance des sociétés d'État* :

### ***Mise en place de politiques concernant les ressources humaines***

Le comité a notamment commenté et recommandé l'adoption des documents normatifs suivants par le conseil d'administration :

- La politique de gestion des postes;
- Le règlement sur le plan d'effectifs 2024-2025.

Il a par ailleurs suivi de près les activités du comité sur la santé et le mieux-être dans le cadre de la norme Prévention, promotion et pratiques organisationnelles favorables à la santé en milieu de travail (BNQ 9700-800), visant l'amélioration continue de la santé globale de l'employé et de l'organisation, en plus de l'obtention et du maintien de la certification Entreprise en santé.

### ***Sélection des dirigeant(e)s***

Au terme de processus de sélection rigoureux auxquels la présidente, M<sup>me</sup> Patricia Lefebvre, a activement participé, le comité des ressources humaines a recommandé au conseil d'administration les nominations suivantes :

- M<sup>me</sup> Cathy Rouleau au poste de directrice des affaires institutionnelles et stratégiques;
- M. Martin Coulombe en tant que directeur des services administratifs;
- M<sup>me</sup> Pascale Lehoux à titre de vice-présidente scientifique;
- D<sup>re</sup> Isabelle Samson au poste de directrice médicale à l'évaluation et au soutien à l'amélioration des pratiques de première ligne, services de proximité;
- M<sup>me</sup> Mélanie Caron en tant que directrice de l'évaluation des médicaments et des technologies à des fins de remboursement, à la suite du départ de M<sup>me</sup> Sylvie Bouchard.



## Comité science et données



Le comité science et données est une structure dont le conseil d'administration s'est doté il y a quelques années en lien avec la mission de l'Institut. Il a notamment pour fonctions d'apprécier :

- Le processus de traitement des demandes d'évaluation et son analyse stratégique;
- La planification des activités de production scientifique et la planification stratégique;
- Les méthodologies d'évaluation, le processus de délibération et le processus d'élaboration et de formulation des recommandations touchant les objets d'évaluation complexes;
- Les systèmes de gestion de la qualité de la production scientifique;
- La mise en place de partenariats avec des organisations nationales et internationales qui font face aux mêmes défis méthodologiques que l'Institut.

Le comité s'est réuni à quatre reprises en 2023-2024, sous la présidence de M<sup>me</sup> Lucille Juneau.



## VALEURS

L'INESSS accomplit sa mission dans le respect des valeurs d'excellence, d'indépendance, d'ouverture, de rigueur scientifique, de transparence, de probité et d'équité qu'il incarne au sein de sa gouvernance et de ses pratiques et qu'il porte envers ceux et celles qui utilisent les services de santé et les services sociaux.

### **Excellence**

L'Institut opère selon les meilleures pratiques scientifiques et managériales afin de livrer des résultats de la plus grande qualité et de favoriser l'émulation.

### **Indépendance**

L'Institut œuvre en concertation avec les décideurs, les cliniciens, les patients/usagers et leurs proches tout en maintenant son autonomie scientifique et une juste distance par rapport aux intérêts singuliers des groupes concernés par ses travaux.

### **Ouverture**

L'Institut cultive la capacité à écouter des idées nouvelles, à être disponible au changement, à accueillir des points de vue opposés et à coopérer avec les divers acteurs concernés par ses travaux.

### **Rigueur scientifique**

L'Institut consolide la rigueur de ses méthodes de collecte, d'analyse et de validation des connaissances qui incluent des savoirs scientifiques, contextuels et expérientiels.

### **Transparence**

L'Institut rend publics ses produits de connaissances de même que les argumentaires qui soutiennent ses recommandations. Ses politiques institutionnelles sont également publiées, incluant ses modalités de gestion des conflits d'intérêts et d'amélioration continue de la qualité.

### **Probité**

L'Institut cultive un sens moral réfléchi, pondéré et soucieux des conséquences en assurant une conduite responsable de ses travaux scientifiques mettant l'accent sur l'honnêteté et l'authenticité.

### **Équité**

L'Institut maintient une perspective de bien commun sur le régime public sous-jacent au système de santé et services sociaux. Ceci l'amène à considérer les différents aspects pouvant favoriser l'atteinte d'un état de santé et de bien-être juste et comparable pour l'ensemble de la population québécoise.

## Membres du conseil d'administration

L'INESSS est administré par un conseil d'administration composé de onze membres.

Le conseil d'administration est imputable de ses décisions et chargé d'en répondre au ministre de la Santé. En vertu de la nature et de l'étendue des fonctions qui leur sont dévolues, les administratrices et administrateurs sont tenus d'accomplir leur mandat avec prudence, diligence, honnêteté et loyauté. Ces obligations requièrent, notamment, de participer aux réunions du conseil et des comités auxquels ils siègent, de consacrer le temps nécessaire à la préparation de ces réunions, de participer activement aux discussions qui y sont tenues, et d'agir dans le seul intérêt de l'organisation et non de groupes représentatifs de milieux en particulier. Les membres du conseil d'administration complètent chaque année un formulaire de déclaration d'intérêts et de rôles. Au début de chaque séance du conseil, ils sont invités à déclarer tout conflit réel ou apparent en fonction des sujets à l'ordre du jour.

Le conseil d'administration exerce notamment les responsabilités suivantes :

- Participer à l'élaboration et adopter les plans stratégiques et les plans d'action de l'INESSS;
- Encadrer et superviser la conduite des affaires de l'Institut;
- Se doter de politiques et de pratiques de gouvernance efficaces, efficientes et transparentes;
- Assurer le suivi de ses décisions et répondre de ses résultats.

Le conseil d'administration adopte le plan stratégique, le plan triennal d'activités et ses mises à jour annuelles ainsi que les mesures d'évaluation de l'efficacité, de l'efficience et de la performance de l'Institut. Il approuve, entre autres :

- Les règles de gouvernance de l'INESSS, ses plans d'immobilisation et d'exploitation, ses états financiers, son rapport annuel de gestion et son budget annuel;
- Les codes d'éthique applicables aux membres du conseil d'administration, aux expert(e)s externes, aux dirigeant(e)s nommé(e)s par l'Institut et aux employés de celui-ci;
- Le profil de compétence et d'expérience requis pour la nomination des membres du conseil d'administration;
- Les critères d'évaluation des membres -ainsi que du fonctionnement- du conseil d'administration et de la présidente-directrice générale;
- La nomination des dirigeant(e)s autres que la présidente-directrice générale;
- Le programme de planification de la relève des dirigeant(e)s nommé(e)s par l'Institut;
- Les politiques de ressources humaines, les normes et barèmes de rémunération, ainsi que les autres conditions de travail des employés et des dirigeant(e)s.

Le conseil d'administration s'assure aussi de la mise en œuvre des programmes d'accueil et de formation continue de ses membres.

## Membres du conseil d'administration



**ROGER PAQUET**

**Président**

**Nomination :** 2015, 2024

**Échéance :** 2029

**Statut :** indépendant

**Compétences :** comptabilité/ administration/gestion, ressources humaines, gouvernance, sciences sociales et humaines, relations gouvernementales/ affaires publiques, éthique

**Participation à d'autres CA :** -



**MICHÈLE DE GUISE**

**Présidente-directrice générale**

**Nomination :** 2022

**Échéance :** 2024

**Statut :** non indépendant

**Compétences :** sciences de la santé, gestion, relations gouvernementales/ affaires publiques, communications et transfert de connaissances

**Participation à d'autres CA :** Agence canadienne des médicaments (observatrice)\*, Institut de recherches cliniques de Montréal



**NICOLAS FERNANDEZ**

**Nomination :** 2020

**Échéance :** 2023

**Statut :** indépendant

**Compétences :** sciences de la santé, sciences de l'éducation

**Participation à d'autres CA :** Forum international francophone de pédagogie des sciences de la santé



**RÉGIS HAKIN**

**Nomination :** 2024

**Échéance :** 2028

**Statut :** indépendant

**Compétences :** sciences sociales et humaines, participation des parties prenantes, communications et transfert de connaissances, innovation

**Participation à d'autres CA :** -



**LUCILLE JUNEAU**

**Nomination :** 2018

**Échéance :** 2025

**Statut :** non indépendant

**Compétences :** comptabilité/ administration/gestion, ressources humaines, gouvernance, communications et transfert de connaissances, sciences de la santé

**Participation à d'autres CA :** -



### HOWARD BERGMAN

**Nomination :** 2014, 2017

**Échéance :** 2023

**Statut :** indépendant

**Compétences :** communications et transfert de connaissances, sciences de la santé, relations gouvernementales/affaires publiques

**Participation à d'autres CA :** -



### CYNTHIA DE CHAMPLAIN

**Nomination :** 2024

**Échéance :** 2028

**Statut :** indépendant

**Compétences :** comptabilité/ administration/gestion, gouvernance, éthique

**Participation à d'autres CA :** Ordre des comptables professionnels agréés du Québec, Centre de services scolaire de Rouyn-Noranda et CPA sans frontières



### JEAN-DENIS CONSTANTIN

**Nomination :** 2024

**Échéance :** 2028

**Statut :** indépendant

**Compétences :** gouvernance et éthique, administration publique, gestion financière et audit, innovation, gestion des systèmes d'information

**Participation à d'autres CA :** Association professionnelle des courtiers immobiliers du Québec, Centre de services scolaires Marguerite-Bourgeoys



### PATRICIA LEFEBVRE

**Nomination :** 2010, 2014, 2018, 2022

**Échéance :** 2025

**Statut :** non indépendant

**Compétences :** administration/gestion, ressources humaines, gouvernance, sciences de la santé

**Participation à d'autres CA :** -



### MARYSE TURCOTTE

**Nomination :** 2010, 2014, 2017, 2020

**Échéance :** 2023

**Statut :** indépendant

**Compétences :** ressources humaines, gouvernance, communications et transfert de connaissances, sciences de la santé, éthique

**Participation à d'autres CA :** -



### HELEN-MARIA VASILIADIS

**Nomination :** 2018, 2022

**Échéance :** 2025

**Statut :** indépendant

**Compétences :** sciences de la santé

**Participation à d'autres CA :** -

\* Ne reçoit aucune rémunération.

## Faits saillants de l'année et respect des dispositions de la *Loi sur la gouvernance des sociétés d'État*

Le Conseil des ministres a procédé, le 23 janvier 2024, à la nomination de trois nouveaux membres du conseil d'administration, ainsi qu'au renouvellement du mandat du président.

La composition du conseil d'administration ainsi formé respecte les dispositions suivantes de la *Loi sur la gouvernance des sociétés d'État* :

- Article 3.5 : le nombre de femmes au sein du conseil d'administration doit correspondre à une proportion d'au moins 40 % du nombre total de personnes qui en sont membres. Cette proportion est de 54,5 % à l'INESSS;
- Article 3.6 : le conseil d'administration doit comprendre au moins un membre âgé de 35 ans ou moins au moment de sa nomination. Ce critère a été considéré lors du dernier appel à candidatures. Le conseil d'administration de l'Institut comprend donc maintenant un membre qui était âgé de 35 ans ou moins au moment de sa nomination;
- Article 3.7 : le conseil d'administration doit comprendre au moins un membre qui, de l'avis du gouvernement, est représentatif de la diversité de la société québécoise. Il y en a deux au sein du conseil d'administration de l'Institut;
- Article 4 : au moins les deux tiers des membres du conseil d'administration, dont le président, doivent, de l'avis du gouvernement, se qualifier comme administrateurs indépendants. Cette proportion est de 72,7 % à l'INESSS.





En 2023-2024, les membres se sont réunis à huit reprises, soit lors de quatre séances régulières et de quatre séances spéciales, afin de :

### 1. Donner suite aux travaux des comités relevant du conseil d'administration, notamment en lien avec les objets suivants :

- Le recrutement et l'intégration de trois nouveaux membres du conseil d'administration;
- La mise à jour de la documentation en soutien à la gouvernance;
- L'adaptation de la structure organisationnelle à l'évolution du contexte et des besoins du réseau de la santé et des services sociaux;
- L'élaboration et la mise à jour de documents normatifs;
- La gestion intégrée des risques.

### 2. Contribuer activement à la planification stratégique 2024-2028 de l'Institut.

Le tableau suivant illustre l'assiduité des membres aux réunions du conseil d'administration et de ses comités :

Membres	Conseil d'administration	 Comité de gouvernance et d'éthique	 Comité d'audit et de finances	 Comité des ressources humaines	 Comité science et données
Roger Paquet, président	8/8	6/6	4/4	-	4/4
Michèle de Guise, PDG	8/8	6/6	4/4	9/9	4/4
Howard Bergman	7/8	-	-	-	3/4
Jean-Denis Constantin*	1/1	1/1	-	-	-

Cynthia De Champlain*	1/1	-	1/1	-	-
Nicolas Fernandez	8/8	6/6	4/4	-	-
Régis Hakin*	1/1	-	-	-	1/1
Lucille Juneau	7/8	-	-	8/9	4/4
Patricia Lefebvre	8/8	-	-	8/9	-
Maryse Turcotte	6/8	6/6	-	-	-
Helen-Maria Vasiliadis	7/8	-	-	9/9	4/4

\* Membres nommés par le Conseil des ministres le 23 janvier 2024, ayant participé à une séance du conseil d'administration et d'un comité relevant du conseil, le cas échéant, depuis leur nomination.

## Rémunération

### Rémunération des dirigeants pour l'exercice clos le 31 mars 2024

(en dollars)

Noms et fonctions des cinq dirigeants les mieux rémunérés	Rémunération de base versée	Rémunération variable (rétro forfaitaire - vacances départ)	Contribution aux régimes de retraite assumée par la société d'État	Autres avantages versés ou accordés (assurances – allocation séjour)	Rémunération globale pour l'année financière
	A	B	C	D	E = A + B + C + D
Michèle de Guise, présidente-directrice générale	302 567	5 819	23 366	17 193	348 945
Sylvie Bouchard, directrice de l'évaluation des médicaments et des technologies à des fins de remboursement	167 418	63 332	18 493	3 913	253 156
Catherine Truchon, directrice de l'évaluation et de la pertinence des modes d'intervention en santé	167 418	8 041	18 493	3 223	197 175
Mélanie Caron, directrice adjointe de l'évaluation des médicaments et des technologies à des fins de remboursement*	N/A	N/A	N/A	N/A	192 107
Mike Benigeri, directeur du bureau des données clinico-administratives	150 504	10 622	16 529	3 315	180 970

Martin Coulombe, directeur des services administratifs*	N/A	N/A	N/A	N/A	155 724 <sup>1</sup>
Pascale Lehoux, vice-présidente scientifique*	N/A	N/A	N/A	N/A	122 418 <sup>2</sup>
Isabelle Samson, directrice médicale à l'évaluation et au soutien à l'amélioration des pratiques de première ligne, services de proximité*	N/A	N/A	N/A	N/A	64 353 <sup>3</sup>

\* Personne en prêt de services. Le montant indiqué dans la colonne E correspond au coût global assumé au cours de 2023-2024 par l'INESSS envers l'organisation à laquelle la personne est rattachée. Ce montant global correspond aux dépenses associées aux colonnes A-B-C-D.

1. Pour la période du 12 juin 2023 (date d'entrée en fonction) au 31 mars 2024. Montant annualisé : 180 442.
2. Pour la période du 1<sup>er</sup> août 2023 (date d'entrée en fonction) au 31 mars 2024. Montant annualisé : 182 955.
3. Pour la période du 9 janvier 2024 (date d'entrée en fonction) au 31 mars 2024. Montant annualisé : 320 097.

### Rémunération des membres du conseil d'administration pour l'exercice clos le 31 mars 2024

(en dollars)

Sur les onze membres du conseil d'administration, les cinq suivant(e)s ont reçu une rémunération conformément au décret 221-2023, 8 mars 2023.

Nom du membre	Rémunération versée pour la participation au CA		Rémunération versée pour la participation aux comités		Avantages versés	Rémunération globale pour l'année financière
	Président A	Membre B	Président(e) C	Membre D		
Jean-Denis Constantin <sup>1</sup>	-	2 962	-	782	-	3 744
Lucille Juneau	-	15 900	6 300	4 900	-	27 100
Patricia Lefebvre <sup>2</sup>	-	2004	794	-	-	2 798
Roger Paquet <sup>3</sup>	31 800	-	12 600	4 200	-	48 600
Maryse Turcotte	-	15 900	1 050	4 200	-	21 150

1. En fonction à partir du 23 janvier 2024, date de nomination par le Conseil des ministres. Calcul au prorata du nombre de jours.
2. Rémunérée depuis le 14 février 2024. Calcul au prorata du nombre de jours.
3. A assumé la présidence du comité d'audit et de finances de façon intérimaire, en plus du conseil d'administration et du comité de gouvernance et d'éthique, jusqu'à la nomination de M<sup>me</sup> Cynthia De Champlain.

## 4.7 Allègement réglementaire et administratif

L'INESSS n'est pas un organisme visé à l'annexe 1 de la Politique gouvernementale sur l'allègement réglementaire et administratif (décret 1668-2022).

## 4.8 Accès aux documents et protection des renseignements personnels

### Nombre total de demandes reçues

Nombre total de demandes reçues	6
---------------------------------	---

### Nombre de demandes traitées, en fonction de leur nature et des délais

Délais de traitement	Demandes d'accès à des documents administratifs	Demandes d'accès à des renseignements personnels	Rectification
0 à 20 jours	2	0	0
21 à 30 jours	1	0	0
31 jours et plus (le cas échéant)	3	0	0
Total	6	0	0

### Nombre de demandes traitées, en fonction de leur nature et des décisions rendues

Décision rendue	Demandes d'accès à des documents administratifs	Demandes d'accès à des renseignements personnels	Rectifications	Dispositions de la Loi invoquées
Acceptée (entièrement)	2	0	0	s. o.
Partiellement acceptée	0	0	0	-
Refusée (entièrement)	0	0	0	-
Autres	4	0	0	Art. 42, 47, 48

### Mesures d'accommodement et avis de révision

Nombre total de demandes d'accès ayant fait l'objet de mesures d'accommodement raisonnable	0
Nombre d'avis de révision reçus de la Commission d'accès à l'information	0

## 4.9 Application de la Politique linguistique de l'État et de la Directive relative à l'utilisation d'une autre langue que la langue officielle dans l'Administration

### Émissaire et comité permanent

Questions	Réponses
Avez-vous un ou une émissaire?	Oui
Avez-vous un comité permanent ou avez-vous choisi de mettre en place un comité permanent?	Oui
Si oui, combien y a-t-il eu de rencontres des membres du comité permanent au cours de l'exercice?	5
Au cours de l'exercice, avez-vous pris des mesures pour faire connaître l'émissaire à votre personnel ou le nom d'une personne-ressource à qui poser des questions sur l'exemplarité de l'État? Si oui, expliquez quelles ont été ces mesures : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Information disponible sur l'intranet</li> <li>• Personnel informé via l'infolettre interne</li> <li>• Précision apportée dans la signature courriel de la personne désignée</li> <li>• Rappels à l'occasion de communications ciblées ou d'événements particuliers</li> </ul>	Oui

### Directive relative à l'utilisation d'une autre langue que la langue officielle

Questions	Réponses
Est-ce que votre organisation dispose d'une directive particulière approuvée par le ministre de la Langue française?	Pas encore (indicateur en vigueur en 2025)
Si vous avez une directive particulière : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Indiquez la date à laquelle elle a été approuvée par le ministre de la Langue française :</li> <li>• Combien d'exceptions cette directive compte-t-elle?</li> </ul>	N/A
Au cours de l'exercice, votre organisation a-t-elle eu recours aux dispositions de temporisation prévues par le <i>Règlement sur la langue de l'Administration</i> et le <i>Règlement concernant les dérogations au devoir d'exemplarité de l'Administration et les documents rédigés ou utilisés en recherche</i> ?	Non
Si oui, indiquez le nombre de situations, cas, circonstances ou fins pour lesquels votre organisation a eu recours à ces dispositions :	N/A
Au cours de l'exercice, quelle proportion des employés de votre organisation a reçu de l'information concernant la directive relative à l'utilisation d'une autre langue que la langue officielle (du ministre ou particulière) afin d'assurer une utilisation exemplaire du français conformément aux dispositions de la <i>Charte de la langue française</i> ?	100 %

## Politique linguistique de l'État (PLE)

Questions	Réponses
Au cours de l'exercice, avez-vous pris des mesures pour informer votre personnel sur l'application de la Politique linguistique de l'État?	Oui
Si oui, expliquez quelles ont été ces mesures : <ul style="list-style-type: none"> <li>Présentation de la politique aux gestionnaires et aux membres du comité interdirections sur la langue française, les deux groupes assurant un suivi au sein de leurs équipes respectives (relayers d'information);</li> <li>Information de l'ensemble du personnel à différentes occasions et par plusieurs moyens de communication : courriels, intranet, infolettre interne.</li> </ul>	
L'article 20.1 de la <i>Charte de la langue française</i> prévoit qu'un organisme de l'Administration publique, dans les trois mois suivant la fin de son exercice financier, le nombre de postes pour lesquels il exige, afin d'y accéder notamment par recrutement, embauche, mutation ou promotion ou d'y rester, la connaissance ou un niveau de connaissance spécifique d'une autre langue que le français ainsi que ceux pour lesquels une telle connaissance ou un tel niveau de connaissance est souhaitable. Quel est le nombre de postes au sein de votre organisation pour lesquels la connaissance ou un niveau de connaissance d'une autre langue que le français : <ul style="list-style-type: none"> <li>est exigé?</li> <li>est souhaitable?</li> </ul>	209* 84*

\* La connaissance de l'anglais est requise pour la raison suivante : l'Institut évalue notamment les avantages cliniques et les coûts des technologies, des médicaments et des interventions en santé et en services sociaux. À cette fin, il mobilise les données publiées -majoritairement en anglais-, celles issues des milieux de soins et services telles que les données clinico-administratives, de même que les connaissances et expériences des personnes concernées, comme les professionnel(le)s et gestionnaires du réseau ainsi que les patient(e)s, usagers, usagères, proche aidant(e)s et citoyen(ne)s représentatifs de la population du Québec, dans une perspective d'amélioration des soins et services.

## 4.10 Égalité entre les femmes et les hommes

L'INESSS est soucieux de faire avancer l'égalité entre les femmes et les hommes. Au 31 mars 2024, les femmes représentaient 72 % de son effectif régulier. La représentativité des femmes est également assurée dans les structures de gouvernance et d'encadrement scientifique de l'Institut, ainsi que dans ses différents comités.

## 4.11 Politique de financement des services publics

### Biens et services actuellement tarifés

#### Revenus d'évaluation scientifique de médicaments et de produits sanguins stables

Année	Revenus	Coût	Niveau de financement atteint
2023-2024	6 254 077 \$	9 773 901 \$	64 %

# ÉTATS FINANCIERS

## DE L'EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2024

<b>RAPPORT DE LA DIRECTION</b> .....	<b>44</b>
<b>RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT</b> .....	<b>45</b>
<b>ÉTATS FINANCIERS</b>	
État des résultats et de l'excédent cumulé.....	48
État de la situation financière .....	49
État de la variation des actifs financiers nets .....	50
État des flux de trésorerie.....	51
Notes complémentaires.....	52

## RAPPORT DE LA DIRECTION

Les états financiers de l'Institut national d'excellence en santé et en services sociaux (l'Institut) ont été dressés par la direction, qui est responsable de leur préparation et de leur présentation, y compris les estimations et les jugements importants. Cette responsabilité comprend le choix de méthodes comptables appropriées et qui respectent les normes comptables canadiennes pour le secteur public. Les renseignements financiers contenus dans le reste du rapport annuel de gestion concordent avec l'information donnée dans les états financiers.

Pour s'acquitter de ses responsabilités, la direction maintient un système de contrôles internes, conçu en vue de fournir l'assurance raisonnable que les biens sont protégés et que les opérations sont comptabilisées correctement et en temps voulu, qu'elles sont dûment approuvées et qu'elles permettent de produire des états financiers fiables.

L'Institut reconnaît qu'il est responsable de gérer ses affaires conformément aux lois et règlements qui le régissent.

Le conseil d'administration surveille la façon dont la direction s'acquitter des responsabilités qui lui incombent en matière d'information financière et approuve les états financiers. Il est assisté dans ses responsabilités par le comité d'audit et de finances, dont les membres ne font pas partie de la direction. Ce comité rencontre la direction et le Vérificateur général du Québec, examine les états financiers et en recommande l'approbation au conseil d'administration.

Le Vérificateur général du Québec a procédé à l'audit des états financiers de l'Institut, conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada et son rapport de l'auditeur indépendant expose la nature et l'étendue de cet audit et l'expression de son opinion. Le Vérificateur général du Québec peut, sans aucune restriction, rencontrer le comité d'audit et de finances pour discuter de tout élément qui concerne son audit.



Michèle de Guise  
Présidente-directrice générale



Martin Coulombe  
Directeur des services administratifs

Québec, le 13 juin 2024



## RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT

À l'Assemblée nationale

### Rapport sur l'audit des états financiers

#### Opinion

J'ai effectué l'audit des états financiers de l'Institut national d'excellence en santé et en services sociaux (« l'entité »), qui comprennent l'état de la situation financière au 31 mars 2024, et l'état des résultats et de l'excédent cumulé, l'état de la variation des actifs financiers nets et l'état des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes complémentaires, y compris le résumé des principales méthodes comptables.

À mon avis, les états financiers ci-joints donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de l'entité au 31 mars 2024, ainsi que des résultats de ses activités, de ses gains et pertes de réévaluation, de la variation de ses actifs financiers nets et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux normes comptables canadiennes pour le secteur public.

#### Fondement de l'opinion

J'ai effectué mon audit conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada. Les responsabilités qui m'incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers » du présent rapport. Je suis indépendante de l'entité conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers au Canada et je me suis acquittée des autres responsabilités déontologiques qui m'incombent selon ces règles. J'estime que les éléments probants que j'ai obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder mon opinion d'audit.

#### Autres informations

La responsabilité des autres informations incombe à la direction. Les autres informations se composent des informations contenues dans le Rapport annuel de gestion, mais ne comprennent pas les états financiers et mon rapport de l'auditeur sur ces états.

Mon opinion sur les états financiers ne s'étend pas aux autres informations et je n'exprime aucune forme d'assurance que ce soit sur ces informations.

En ce qui concerne mon audit des états financiers, ma responsabilité consiste à lire les autres informations et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celles-ci et les états financiers ou la connaissance que j'ai acquise au cours de l'audit, ou encore si les autres informations semblent autrement comporter une anomalie significative. J'ai obtenu le Rapport annuel de gestion avant la date du présent rapport. Si, à la lumière des travaux que j'ai effectués, je conclus à la présence d'une anomalie significative dans les autres informations, je suis tenue de signaler ce fait dans le présent rapport. Je n'ai rien à signaler à cet égard.

## **Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance à l'égard des états financiers**

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément aux normes comptables canadiennes pour le secteur public, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de l'entité à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider l'entité ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière de l'entité.

## **Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers**

Mes objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant mon opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, j'exerce mon jugement professionnel et je fais preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- j'identifie et évalue les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, je conçois et mets en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunis des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder mon opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;
- j'acquies une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'entité;
- j'apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière;
- je tire une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de l'entité à poursuivre son exploitation. Si je conclus à l'existence d'une incertitude significative, je suis tenue d'attirer l'attention des lecteurs de mon rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Mes conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de mon rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener l'entité à cesser son exploitation;

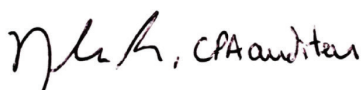
- j'évalue la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécie si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.

Je communique aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et mes constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que j'aurais relevée au cours de mon audit.

### **Rapport relatif à d'autres obligations légales et réglementaires**

Conformément aux exigences de la Loi sur le vérificateur général (RLRQ, chapitre V-5.01), je déclare qu'à mon avis ces normes ont été appliquées de la même manière qu'au cours de l'exercice précédent.

Pour la vérificatrice générale du Québec,



Nicolas Bougie, CPA auditeur  
Directeur principal d'audit

Québec, le 13 juin 2024

INSTITUT NATIONAL D'EXCELLENCE EN SANTÉ ET EN SERVICES SOCIAUX  
**ÉTAT DES RÉSULTATS ET DE L'EXCÉDENT CUMULÉ**  
**DE L'EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2024**

	2024 Budget	2024 Réel	2023 Réel
	\$	\$	\$
<b>Revenus</b>			
Gouvernement du Québec	28 628 807	<b>32 895 443</b>	27 661 471
Revenus d'évaluation scientifique	6 298 656	<b>6 254 077</b>	4 528 829
Autres revenus	165 000	<b>210 770</b>	165 000
Intérêts	60 000	<b>445 999</b>	155 106
	35 152 463	<b>39 806 289</b>	32 510 406
<b>Charges</b>			
Traitements et avantages sociaux	30 671 451	<b>32 916 654</b>	27 674 108
Loyer	1 190 800	<b>1 543 148</b>	1 587 066
Contractuels et ententes de partenariats divers	386 500	<b>249 641</b>	262 568
Services externes	917 580	<b>1 047 896</b>	760 456
Prêts de services	453 271	<b>626 312</b>	249 928
Services professionnels	625 870	<b>388 047</b>	535 499
Frais de comités	242 000	<b>422 984</b>	269 368
Frais de bureau	102 000	<b>42 690</b>	48 082
Frais de déplacement	138 200	<b>166 580</b>	123 428
Frais de formation et cotisations professionnelles	244 870	<b>97 236</b>	142 115
Rayonnement, frais de publication et promotion	50 000	<b>36 008</b>	32 180
Frais de colloques, congrès et conférence	68 500	<b>39 842</b>	27 563
Assurances	11 700	<b>6 793</b>	3 923
Autres charges	174 250	<b>80 224</b>	110 183
Amortissement des immobilisations corporelles	250 000	<b>240 353</b>	372 443
	35 526 992	<b>37 904 408</b>	32 198 910
<b>Excédent (déficit) de l'exercice</b>	(374 529)	<b>1 901 881</b>	311 496
<b>Excédent cumulé au début de l'exercice</b>	2 376 778	<b>2 376 778</b>	2 065 282
<b>Excédent cumulé à la fin de l'exercice</b>	2 002 249	<b>4 278 659</b>	2 376 778

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

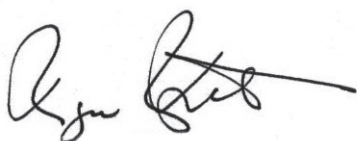
## INSTITUT NATIONAL D'EXCELLENCE EN SANTÉ ET EN SERVICES SOCIAUX

**ÉTAT DE LA SITUATION FINANCIÈRE  
DE L'EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2024**

	<b>2024</b>	2023
	<b>\$</b>	<b>\$</b>
<b>Actifs financiers</b>		
Trésorerie	<b>13 966 266</b>	5 142 873
Contributions à recevoir du ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS)	<b>2 890 669</b>	5 082 125
Avance à la Commission sur les soins de fin de vie (note 12)	-	192 358
Débiteurs (note 4)	<b>197 249</b>	1 278 016
	<b>17 054 184</b>	11 695 372
<b>Passifs</b>		
Créditeurs et charges à payer (note 5)	<b>5 288 171</b>	3 114 918
Dû à la Commission sur les soins de fin de vie (note 12)	<b>312 518</b>	-
Contributions reportées	<b>1 117 109</b>	496 987
Revenus perçus d'avance	<b>1 305 899</b>	1 607 272
Provision pour vacances (note 6)	<b>3 004 841</b>	2 581 922
Provision pour congés de maladie (note 6)	<b>1 896 708</b>	1 705 581
Provision pour allocation de transition (note 6)	<b>316 601</b>	316 601
	<b>13 241 847</b>	9 823 281
<b>Actifs financiers nets</b>	<b>3 812 337</b>	1 872 091
<b>Actifs non financiers</b>		
Immobilisations corporelles (note 7)	<b>307 123</b>	323 812
Charges payées d'avance	<b>159 199</b>	180 875
	<b>466 322</b>	504 687
<b>Excédent cumulé (note 8)</b>	<b>4 278 659</b>	2 376 778
Obligations contractuelles (note 9)		

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

Pour le conseil d'administration



Roger Paquet  
Président du conseil d'administration



Michèle de Guise  
Présidente-directrice générale

## INSTITUT NATIONAL D'EXCELLENCE EN SANTÉ ET EN SERVICES SOCIAUX

**ÉTAT DE LA VARIATION DES ACTIFS FINANCIERS NETS  
DE L'EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2024**

	2024 Budget	<b>2024</b> <b>Réel</b>	2023 Réel
	\$	\$	\$
<b>Excédent (déficit) de l'exercice</b>	(374 529)	<b>1 901 881</b>	311 496
Acquisitions d'immobilisations corporelles	-	<b>(223 664)</b>	(88 585)
Amortissement des immobilisations corporelles	250 000	<b>240 353</b>	372 443
	(124 529)	<b>1 918 570</b>	595 354
Acquisition de charges payées d'avance		<b>(449 876)</b>	(481 380)
Utilisation de charges payées d'avance		<b>471 552</b>	318 334
		<b>21 676</b>	(163 046)
<b>Augmentation (diminution) des actifs financiers nets</b>	(124 529)	<b>1 940 246</b>	432 308
<b>Actifs financiers nets au début de l'exercice</b>	1 872 091	<b>1 872 091</b>	1 439 783
<b>Actifs financiers nets à la fin de l'exercice</b>	1 747 562	<b>3 812 337</b>	1 872 091

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers

## INSTITUT NATIONAL D'EXCELLENCE EN SANTÉ ET EN SERVICES SOCIAUX

**ÉTAT DES FLUX DE TRÉSORERIE  
DE L'EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2024**

	<b>2024</b>	2023
	<b>\$</b>	\$
<b>Activités de fonctionnement</b>		
Excédent de l'exercice	<b>1 901 881</b>	311 496
Éléments sans incidence sur la trésorerie :		
Amortissement des immobilisations corporelles	<b>240 353</b>	372 443
Provision pour vacances	<b>2 078 952</b>	2 211 753
Provision pour congés de maladie	<b>1 076 189</b>	766 657
Provision pour allocation de transition	-	(2 175)
	<b>5 297 375</b>	3 660 174
Variations des actifs et passifs reliés au fonctionnement :		
Contributions à recevoir du MSSS	<b>2 191 456</b>	37 759
Avance à la Commission sur les soins de fin de vie	<b>192 358</b>	(185 524)
Débiteurs	<b>1 080 767</b>	(1 059 496)
Créditeurs et charges à payer	<b>2 173 253</b>	233 058
Dû à la Commission sur les soins de fin de vie	<b>312 518</b>	-
Contributions reportées	<b>620 122</b>	301 612
Revenus perçus d'avance	<b>(301 373)</b>	1 175 662
Provision pour vacances	<b>(1 656 033)</b>	(2 313 021)
Provision pour congés de maladie	<b>(885 062)</b>	(1 077 653)
Charges payées d'avance	<b>21 676</b>	(163 046)
	<b>3 749 682</b>	(3 050 649)
<b>Flux de trésorerie liés aux activités de fonctionnement</b>	<b>9 040 611</b>	609 525
<b>Activités d'investissement en immobilisations</b>		
<b>Acquisitions d'immobilisations et flux de trésorerie liés aux activités d'investissement en immobilisations</b>	<b>(223 664)</b>	(88 585)
<b>Augmentation de la trésorerie</b>	<b>8 823 393</b>	520 940
<b>Trésorerie au début de l'exercice</b>	<b>5 142 873</b>	4 621 933
<b>Trésorerie à la fin de l'exercice</b>	<b>13 966 266</b>	5 142 873

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

INSTITUT NATIONAL D'EXCELLENCE EN SANTÉ ET EN SERVICES SOCIAUX

**NOTES COMPLÉMENTAIRES  
DE L'EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2024**

## **1. CONSTITUTION ET OBJET**

L'Institut national d'excellence en santé et en services sociaux (ci-après «l'Institut»), constitué par la *Loi sur l'Institut national d'excellence en santé et en services sociaux* (RLRQ, chapitre I-13.03), a pour mission de promouvoir l'excellence clinique et l'utilisation efficace des ressources dans le secteur de la santé et des services sociaux. Il réalise notamment plusieurs activités d'évaluations, d'analyses et de recherches et entretient d'étroites collaborations avec les cliniciens, les gestionnaires et les chercheurs dans le domaine de la prestation des soins et services et avec l'ensemble des acteurs du système de santé et des services sociaux.

En vertu de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (L.R.C. 1985, c.1, 5<sup>e</sup> supplément) et de la *Loi sur les impôts* (RLRQ, c.I- 3), l'Institut n'est pas assujetti aux impôts sur le revenu.

L'Institut a succédé au Conseil du médicament, constitué en vertu de l'article 53 de la *Loi sur l'assurance médicaments* (RLRQ, chapitre A-29.01) et à l'Agence d'évaluation des technologies et des modes d'intervention en santé, constituée par le décret no 855-2000 (2000, G.O.2, 5248).

## **2. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES**

### **Référentiel comptable**

Aux fins de la préparation de ses états financiers, l'Institut utilise prioritairement le *Manuel de comptabilité de CPA Canada pour le secteur public*. L'utilisation de toute autre source de principes comptables généralement reconnus doit être cohérente avec ce dernier.

### **Utilisation d'estimations**

La préparation d'états financiers conformément au *Manuel de comptabilité de CPA Canada pour le secteur public* exige que la direction ait recours à des estimations et à des hypothèses. Ces dernières ont des incidences à l'égard de la comptabilisation des actifs et passifs, de la présentation des actifs et passifs éventuels à la date des états financiers, ainsi que de la comptabilisation des revenus et des charges au cours de la période visée par les états financiers. Les revenus d'évaluation scientifique, la provision pour congés de maladie, la provision pour allocation de transition ainsi que la durée de vie utile prévue des immobilisations corporelles sont les éléments les plus importants pour lesquels des estimations ont été faites. Les résultats réels peuvent différer de ces estimations.

### **État des gains et pertes de réévaluation**

L'état des gains et pertes de réévaluation n'est pas présenté étant donné qu'aucun élément n'est comptabilisé à la juste valeur ou libellé en devise.

### **Instruments financiers**

La trésorerie, les contributions à recevoir du MSSS, l'avance à la Commission sur les soins de fin de vie et les débiteurs (exception faite des taxes à la consommation) sont classés dans la catégorie des actifs financiers évalués au coût ou au coût après amortissement selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Les créiteurs et les charges à payer (exception faite de certains avantages sociaux à payer et des taxes à la consommation), le dû à la Commission sur les soins de fin de vie et la provision pour vacances sont classés dans

INSTITUT NATIONAL D'EXCELLENCE EN SANTÉ ET EN SERVICES SOCIAUX  
**NOTES COMPLÉMENTAIRES**  
**DE L'EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2024**

la catégorie des passifs financiers évalués au coût ou au coût après amortissement selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

## **Revenus**

### *Gouvernement du Québec*

Les contributions de l'exercice sont inscrites à titre de revenu dans l'exercice où elles sont autorisées, que tous les critères d'admissibilité sont rencontrés et, le cas échéant, que les stipulations sont respectées. Elles sont comptabilisées en contributions reportées lorsque les stipulations imposées par le cédant créent une obligation répondant à la définition d'un passif. Si un passif est créé, la comptabilisation à titre de revenu a lieu au fur et à mesure que les conditions relatives au passif sont remplies.

### *Revenus d'évaluation scientifique*

Les revenus d'évaluation scientifique constituent des opérations avec obligations de prestation pour lesquelles l'Institut doit rendre un service précis en échange de la somme reçue d'un fabricant de médicaments ou de produits sanguins stables. Les revenus d'évaluation scientifique sont constatés progressivement au fur et à mesure que les travaux menant à l'émission d'une recommandation sont réalisés.

### *Revenus d'intérêts*

Les revenus d'intérêts sont constatés selon le nombre de jours de détention de la trésorerie.

## **Actifs financiers**

### *Trésorerie*

La trésorerie se compose des soldes en banque.

## **Passifs**

### **Avantages sociaux**

#### *Régime de retraite*

La comptabilité des régimes à cotisations déterminées est appliquée aux régimes interemployeurs à prestations déterminées gouvernementaux, étant donné que l'Institut ne dispose pas suffisamment d'informations pour appliquer la comptabilité des régimes à prestations déterminées.

#### *Provision pour congés de maladie*

Les obligations à long terme découlant des congés de maladie accumulés par les employés sont évaluées sur une base actuarielle au moyen d'une méthode d'estimation simplifiée selon les hypothèses les plus probables déterminées par la direction. Ces hypothèses font l'objet d'une réévaluation annuelle. Le passif et les charges correspondantes qui en résultent sont comptabilisés sur la base du mode d'acquisition de ces avantages sociaux par les employés, c'est-à-dire en fonction de l'accumulation et de l'utilisation des journées de maladie par les employés. La valeur de ces obligations est établie à l'aide d'une méthode qui répartit les coûts du programme sur la durée de la carrière active des employés.

## INSTITUT NATIONAL D'EXCELLENCE EN SANTÉ ET EN SERVICES SOCIAUX

### NOTES COMPLÉMENTAIRES DE L'EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2024

#### *Provision pour allocation de transition*

L'obligation à long terme découlant de l'allocation de transition accumulée par un titulaire d'un emploi supérieur correspond à un mois de traitement par année de service ininterrompu depuis son entrée en fonction comme titulaire d'un emploi supérieur à temps plein, sans toutefois excéder douze mois. Elle se calcule sur une base du traitement que le titulaire reçoit au moment de son départ et en proportion du temps pendant lequel il a exercé ses fonctions. Le passif et la charge correspondante qui en résultent sont comptabilisés sur la base du mode d'acquisition de ces avantages sociaux par le titulaire d'un emploi supérieur et ajustés annuellement.

#### *Provision pour vacances*

La provision pour vacances n'a fait l'objet d'aucun calcul d'actualisation. L'Institut estime que des vacances accumulées seront prises dans l'exercice suivant.

### Actifs non financiers

De par leur nature, les actifs non financiers de l'Institut sont employés normalement pour fournir des services futurs.

#### Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées au coût. Elles sont amorties en fonction de leur durée de vie utile respective, selon la méthode de l'amortissement linéaire sur la durée indiquée ci-dessous.

Catégorie	Durée
Développements informatiques	5 ans
Équipements de communication multimédia	10 ans
Équipements informatiques	3 ans
Logiciels et licences	5 ans
Mobilier et équipements	5 ans
Améliorations locatives	5 ans

Lorsque la conjoncture indique qu'une immobilisation corporelle ne contribue plus à la capacité de l'Institut de fournir des biens et des services, ou que la valeur des avantages économiques futurs qui se rattachent à l'immobilisation corporelle est inférieure à sa valeur comptable nette, le coût de l'immobilisation corporelle est réduit pour refléter sa baisse de valeur. Les moins-values nettes sur les immobilisations corporelles sont imputées aux résultats de l'exercice. Aucune reprise sur réduction de valeur n'est constatée.

### Opérations interentités

Les opérations interentités sont des opérations conclues entre entités contrôlées par le gouvernement du Québec ou soumises à son contrôle conjoint.

Les actifs reçus sans contrepartie d'une entité incluse au périmètre comptable du gouvernement du Québec sont constatés à leur valeur comptable. Quant aux services reçus à titre gratuit, ils ne sont pas comptabilisés.

## INSTITUT NATIONAL D'EXCELLENCE EN SANTÉ ET EN SERVICES SOCIAUX

**NOTES COMPLÉMENTAIRES  
DE L'EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2024**

Les autres opérations interentités ont été réalisées à la valeur d'échange, c'est-à-dire au montant convenu pour la contrepartie donnée en échange de l'élément transféré ou du service fourni.

### 3. Modification comptable

#### Adoption d'une nouvelle norme comptable

**SP 3400, Revenus**

Le 1<sup>er</sup> avril 2023, l'Institut a adopté les exigences du nouveau chapitre SP 3400, *Revenus* qui établit des normes de comptabilisation et d'information relatives aux opérations génératrices de revenus. Plus précisément, il différencie les revenus issus des opérations qui comportent des obligations de prestation (appelées « opérations avec contrepartie ») de ceux issus des opérations sans obligation de prestation (appelées « opérations sans contrepartie »).

Les principaux éléments du nouveau chapitre sont les suivants :

- Une obligation de prestation s'entend d'une promesse exécutoire de fournir des biens ou services précis à un payeur en particulier;
- L'Institut doit constater les revenus tirés d'opérations avec contrepartie lorsqu'il remplit (ou à mesure qu'il remplit) l'obligation de prestation en fournissant les biens ou services promis au payeur;
- La constatation du revenu tiré d'une opération sans contrepartie doit se faire lorsque l'Institut a le pouvoir de revendiquer ou de prélever une entrée de ressources économiques et qu'elle relève d'une opération passée ou d'un événement passé qui est à l'origine d'un actif.

Pour les opérations avec contrepartie, l'Institut doit déterminer quels biens ou services (ou quels groupes de biens ou services) sont distincts et doivent par conséquent être traités séparément. Lorsque l'Institut détermine qu'il y a plus d'une obligation de prestation pour une même opération, il doit utiliser une méthode de répartition du prix de la transaction. Pour ce faire, il utilise le prix de vente spécifique des biens ou services à chacune des obligations de prestation lorsque celui-ci est connu; dans le cas contraire, il procède à une estimation à l'aide des informations dont il dispose pour effectuer cette répartition.

L'adoption de cette norme n'a eu aucune incidence sur les résultats ni sur la situation financière de l'Institut.

### 4. Débiteurs

	2024	2023
	\$	\$
Gouvernement du Québec	<b>73 527</b>	1 187 356
Revenus d'évaluation scientifique	<b>115 695</b>	78 875
Autres	<b>8 027</b>	11 785
	<b>197 249</b>	1 278 016

INSTITUT NATIONAL D'EXCELLENCE EN SANTÉ ET EN SERVICES SOCIAUX

**NOTES COMPLÉMENTAIRES  
DE L'EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2024**

## 5. Crédoiteurs et charges à payer

	2024	2023
	\$	\$
Fournisseurs et frais courus	973 942	1 025 003
Traitements	2 479 001	1 312 996
Avantages sociaux	1 752 190	775 956
Taxes à la consommation	83 038	963
	<b>5 288 171</b>	<b>3 114 918</b>

## 6. Avantages sociaux

### Régimes de retraite

Les membres du personnel régulier de l'Institut participent au Régime de retraite du personnel employé du gouvernement et des organismes publics (RREGOP), au Régime de retraite du personnel d'encadrement (RRPE) ou au Régime de retraite de l'administration supérieure (RRAS). Ces régimes interemployeurs sont à prestations déterminées et comportent des garanties à la retraite et au décès.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2024, le taux de cotisation pour le RREGOP est passé de 9,69 % à 9,39 % de la masse salariale admissible et le taux pour le RRPE et le RRAS, qui fait partie du RRPE, a été maintenu à 12,67 % de la masse salariale admissible. Les cotisations versées par l'employeur sont équivalentes aux cotisations des employés.

Les cotisations de l'Institut imputées aux résultats de l'exercice s'élèvent à 2 116 173 \$ (2023 : 2 048 674 \$). Les obligations de l'Institut envers ces régimes gouvernementaux se limitent à ses cotisations à titre d'employeur.

### Provision pour congés de maladie

L'Institut dispose d'un programme d'accumulation de congés de maladie qui donne lieu à des obligations dont il assume les coûts en totalité.

Les fonctionnaires et les professionnels peuvent accumuler les journées non utilisées de congés de maladie auxquelles ils ont droit jusqu'à un maximum de 20 jours. Au 30 septembre, toute journée excédant ce maximum est payable à 100 % avant la fin de l'année civile. Il n'y a aucune possibilité d'utiliser ces journées dans un contexte de départ en préretraite.

Les obligations de ce programme augmentent au fur et à mesure que les employés rendent des services à l'entité, jusqu'à concurrence de 20 jours. La valeur de ces obligations est établie à l'aide d'une méthode qui répartit les coûts du programme sur la durée moyenne de la carrière active des employés. Le programme ne fait l'objet d'aucune capitalisation.

Pour les professionnels, des dispositions transitoires sont en vigueur jusqu'au 31 mars 2025. Ces dispositions transitoires prévoient notamment les modalités d'utilisation des journées non utilisées de congés de maladie

## INSTITUT NATIONAL D'EXCELLENCE EN SANTÉ ET EN SERVICES SOCIAUX

**NOTES COMPLÉMENTAIRES  
DE L'EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2024**

des employés qui excédaient 20 jours au 31 mars 2020. À l'échéance de la période transitoire, les journées de congé de maladie qui seront toujours inutilisées seront payées à 70 %.

La provision pour congés de maladie cumulés a fait l'objet d'une actualisation sur la base des estimations et des hypothèses économiques à long terme suivantes au 31 mars 2024 :

	RREGOP	
	2024	2023
Taux d'indexation	<b>4,30 %</b>	0,00 % à 3,10 %
Taux d'actualisation	<b>4,05 % à 4,48 %</b>	0,00 % à 4,32 %
Durée résiduelle moyenne d'activité des salariés actifs	<b>0 à 33 ans</b>	0 à 18 ans

	RRPE et RRAS	
	2024	2023
Taux d'indexation	<b>4,30 %</b>	3,70 %
Taux d'actualisation	<b>4,21 %</b>	3,76 %
Durée résiduelle moyenne d'activité des salariés actifs	<b>9 ans</b>	10 ans

**Provision pour allocation de transition**

L'allocation de transition est payable au moment du départ de l'employé, sauf si la personne concernée quitte pour occuper un poste dans le secteur public pendant la période correspondant à son allocation.

**Provision pour vacances, congés de maladie et allocation de transition**

Les variations de la provision pour vacances, congés de maladie et allocation de transition se détaillent comme suit :

	2024			2023		
	Vacances	Congés de maladie	Allocation de transition	Vacances	Congés de maladie	Allocation de transition
	\$	\$	\$	\$	\$	\$
Solde du début de l'exercice	<b>2 581 922</b>	<b>1 705 581</b>	<b>316 601</b>	2 683 190	2 016 577	318 776
Charges de l'exercice (radiation nette)	<b>2 078 952</b>	<b>1 076 189</b>	-	2 211 753	766 657	(2 175)
Prestations versées au cours de l'exercice	<b>(1 656 033)</b>	<b>(885 062)</b>	-	(2 313 021)	(1 077 653)	-
<b>Solde à la fin de l'exercice</b>	<b>3 004 841</b>	<b>1 896 708</b>	<b>316 601</b>	2 581 922	1 705 581	316 601

## INSTITUT NATIONAL D'EXCELLENCE EN SANTÉ ET EN SERVICES SOCIAUX

## NOTES COMPLÉMENTAIRES

DE L'EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2024

## 7. Immobilisations corporelles

2024							
	Développements informatiques	Équipements de communi- cation multi- média	Équipements informati- ques	Logiciels et li- cences	Mobilier et équipe- ments	Améliora- tions loca- tives	Total
	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$
<b>Coût</b>							
Solde au début	428 404	239 264	1 298 311	258 875	532 533	226 024	2 983 411
Acquisition	-	-	217 218	-	6 446	-	223 664
<b>Solde à la fin</b>	<b>428 404</b>	<b>239 264</b>	<b>1 515 529</b>	<b>258 875</b>	<b>538 979</b>	<b>226 024</b>	<b>3 207 075</b>
<b>Amortissement cumulé</b>							
Solde au début	425 891	172 282	1 151 243	195 020	511 318	203 845	2 659 599
Amortissement	2 513	16 239	139 424	41 815	22 304	18 059	240 353
<b>Solde à la fin</b>	<b>428 404</b>	<b>188 521</b>	<b>1 290 667</b>	<b>236 835</b>	<b>533 622</b>	<b>221 904</b>	<b>2 899 952</b>
<b>Valeur comptable nette</b>	<b>-</b>	<b>50 743</b>	<b>224 862</b>	<b>22 040</b>	<b>5 357</b>	<b>4 120</b>	<b>307 123</b>

2023							
	Développements informatiques	Équipements de communi- cation multi- média	Équipe- ments infor- matiques	Logiciels et li- cences	Mobilier et équipe- ments	Améliora- tions loca- tives	Total
	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$
<b>Coût</b>							
Solde au début	428 404	239 264	1 213 851	258 875	717 149	226 024	3 083 567
Acquisition	-	-	84 460	-	4 125	-	88 585
Radiation	-	-	-	-	(188 741)	-	(188 741)
<b>Solde à la fin</b>	<b>428 404</b>	<b>239 264</b>	<b>1 298 311</b>	<b>258 875</b>	<b>532 533</b>	<b>226 024</b>	<b>2 983 411</b>
<b>Amortissement cumulé</b>							
Solde au début	419 016	146 512	947 192	144 820	651 194	167 163	2 475 897
Amortissement	6 875	25 770	204 051	50 200	48 865	36 682	372 443
Radiation	-	-	-	-	(188 741)	-	(188 741)
<b>Solde à la fin</b>	<b>425 891</b>	<b>172 282</b>	<b>1 151 243</b>	<b>195 020</b>	<b>511 318</b>	<b>203 845</b>	<b>2 659 599</b>
<b>Valeur comptable nette</b>	<b>2 513</b>	<b>66 982</b>	<b>147 068</b>	<b>63 855</b>	<b>21 215</b>	<b>22 179</b>	<b>323 812</b>

## INSTITUT NATIONAL D'EXCELLENCE EN SANTÉ ET EN SERVICES SOCIAUX

**NOTES COMPLÉMENTAIRES  
DE L'EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2024**

## 8. Excédent cumulé

L'excédent cumulé se compose de l'excédent cumulé non affecté et de l'excédent cumulé affecté. La gestion des fonds affectés est encadrée par une politique du conseil d'administration et doit être approuvée par résolution du conseil d'administration. Au 31 mars 2024, l'excédent cumulé de 4 278 659 \$ (2023 : 2 376 778 \$) inclut 1 375 160 \$ d'excédent cumulé affecté à des projets pour 2024-2025 (2023 : 1 571 839 \$ d'excédent cumulé affecté à des projets pour 2023-2024).

## 9. Obligations contractuelles

L'Institut a conclu des ententes d'occupation de locaux renouvelables annuellement et résiliables en tout temps, des prêts de service pour du personnel d'encadrement ainsi que des ententes de location d'équipements venant à échéance à des dates différentes. L'Institut s'est engagé à verser un montant total de 4 304 625 \$ (2023 : 1 559 815 \$).

Les paiements annuels minimaux dans le cadre de ces ententes pour les prochains exercices s'établissent comme suit :

	2025	2026	2027	2028	2029	Total
	\$	\$	\$	\$	\$	\$
Ententes d'occupation de locaux	1 383 264	282 822	117 843	-	-	1 783 929
Ententes de location d'équipements	16 603	16 603	16 603	16 603	16 603	83 015
Prêts de services	782 148	744 479	523 518	193 768	193 768	2 437 681
	2 182 015	1 043 904	657 964	210 371	210 371	4 304 625

## 10. Risques liés aux instruments financiers

### Gestion des risques liés aux instruments financiers

Dans le cours normal de ses activités, l'Institut est exposé à différents types de risques, tels que le risque de crédit, le risque de liquidité et le risque de marché. La direction de l'Institut a mis en place des politiques et des procédés en matière de contrôle et de gestion qui lui permettent de gérer les risques inhérents aux instruments financiers et d'en minimiser les impacts potentiels.

### Risque de crédit

Le risque de crédit est le risque que l'Institut subisse une perte financière si les contreparties font défaut d'exécuter les conditions de contrats. Les risques de crédit pour l'Institut sont liés à la trésorerie, aux contributions à recevoir du MSSS et aux débiteurs, excluant les taxes à la consommation.

INSTITUT NATIONAL D'EXCELLENCE EN SANTÉ ET EN SERVICES SOCIAUX  
**NOTES COMPLÉMENTAIRES**  
**DE L'EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2024**

Au 31 mars 2024, l'exposition au risque de crédit est la suivante :

	<b>2024</b>	2023
	<b>\$</b>	\$
<b>Trésorerie</b>	<b>13 966 266</b>	5 142 873
<b>Contributions à recevoir du MSSS</b>		
Moins de 30 jours	<b>1 506 699</b>	-
De 30 à 60 jours	-	-
De 61 à 90 jours	-	-
Plus de 90 jours	<b>1 383 970</b>	5 082 125
	<b>2 890 669</b>	5 082 125
<b>Avance à la Commission sur les soins de fin de vie</b>	-	192 358
<b>Débiteurs</b>		
Moins de 30 jours	<b>51 176</b>	53 929
De 30 à 60 jours	<b>63 719</b>	116 984
De 61 à 90 jours	<b>5 097</b>	-
Plus de 90 jours	<b>77 257</b>	1 107 103
	<b>197 249</b>	1 278 016
	<b>17 054 184</b>	11 695 372

Le risque de crédit associé à la trésorerie est essentiellement réduit au minimum en s'assurant que les excédents de trésorerie soient placés auprès d'institutions financières réputées.

Le risque de crédit associé aux contributions à recevoir du MSSS, à l'avance à la Commission sur les soins de fin de vie et aux débiteurs est réduit puisque 96 % (2023 : 98 %) de ces derniers proviennent d'entités gouvernementales.

Les débiteurs incluent des montants à recevoir de fabricants en vertu des services qui engendrent des revenus d'évaluation scientifique. Le risque de crédit est limité puisque la politique concernant la facturation prévoit que ces montants soient recouvrables dans les 30 jours suivant la facture. Advenant le non-paiement après 45 jours, les travaux d'évaluation sont suspendus.

## Risque de liquidité

Le risque de liquidité est le risque que l'Institut ne soit pas en mesure de répondre à ses besoins de trésorerie ou de financer ses obligations liées à ses passifs financiers lorsqu'elles arrivent à échéance. Le risque de liquidité englobe également le risque que l'Institut ne soit pas en mesure de liquider ses actifs financiers au moment opportun à un prix raisonnable.

L'Institut finance ses charges d'exploitation ainsi que l'acquisition et l'amélioration des immobilisations corporelles par les flux de trésorerie provenant principalement des contributions gouvernementales. L'Institut respecte ses exigences en matière de liquidité en préparant et en surveillant les prévisions budgétaires et de trésorerie établies, et en détenant des actifs financiers pouvant facilement être transformés en trésorerie.

## INSTITUT NATIONAL D'EXCELLENCE EN SANTÉ ET EN SERVICES SOCIAUX

**NOTES COMPLÉMENTAIRES  
DE L'EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2024**

L'Institut est exposé au risque de liquidité sur ses créiteurs et charges à payer (exception faite des taxes à la consommation et des avantages sociaux à payer) sur le dû à la Commission sur les soins de fin de vie et sur la provision pour vacances. Au 31 mars 2024, l'exposition maximale au risque de liquidité est la suivante :

	2024	2023
	\$	\$
<b>Créditeurs et charges à payer</b>		
Moins de 30 jours	3 411 769	1 996 493
De 30 à 60 jours	33 652	59 229
De 61 à 90 jours	6 452	7 115
Plus de 90 jours	1 070	275 162
	<b>3 452 943</b>	2 337 999
<b>Dû à la Commission sur les soins de fin de vie</b>	<b>312 518</b>	
<b>Provision pour vacances</b>		
Moins d'un an	3 004 841	2 581 922
	<b>6 770 302</b>	4 919 921

**Risque de marché**

Le risque de marché est le risque que le cours du marché ou que les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison des variations du prix du marché. Le risque de marché comprend trois types de risque : le risque de change, le risque de taux d'intérêt et le risque de prix. Le seul risque auquel l'Institut est exposé est le risque de taux d'intérêt.

**Risque de taux d'intérêt**

Le risque de taux d'intérêt est le risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison des variations des taux d'intérêt du marché. L'Institut gère sa trésorerie en fonction de ses besoins et de façon à optimiser ses revenus d'intérêts.

La trésorerie porte intérêt au taux du marché et à taux fixe. Le taux d'intérêt effectif sur la trésorerie durant l'exercice a été stable au taux préférentiel moins 1,80 % (2023 : 1,80 %).

Si les taux d'intérêt pour l'exercice clos le 31 mars 2024 avaient été inférieurs ou supérieurs de 50 points de base, toutes les autres variables étant demeurées constantes, les revenus d'intérêts pour la même période auraient été supérieurs ou inférieurs de 45 517 \$ (2023 : 25 261 \$).

**11. Opérations entre apparentés**

L'Institut est apparenté avec toutes les entités contrôlées par le gouvernement du Québec ou soumises à son contrôle conjoint. Il est également apparenté à ses principaux dirigeants, leurs proches parents, ainsi qu'avec les entités pour lesquelles une ou plusieurs de ces personnes ont le pouvoir d'orienter les décisions financières et administratives de ces entités. Les principaux dirigeants sont composés des membres du conseil d'administration et du comité de direction ainsi que de la présidente-directrice générale de l'Institut.

## INSTITUT NATIONAL D'EXCELLENCE EN SANTÉ ET EN SERVICES SOCIAUX

### NOTES COMPLÉMENTAIRES DE L'EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2024

À l'exception des opérations divulguées ci-dessous, l'Institut n'a conclu aucune opération importante avec des apparentés à une valeur différente de celle qui aurait été établie si les parties n'avaient pas été apparentées. Aucune transaction n'a été conclue entre l'Institut et ses principaux dirigeants, leurs proches parents et les entités pour lesquelles ces personnes ont le pouvoir d'orienter les politiques financières et administratives.

L'Institut et le MSSS ont convenu que ce dernier maintient ses services de soutien en ressources informationnelles. Ces services sont rendus gratuitement.

Aussi, le Centre hospitalier de l'Université de Montréal (CHUM) met à la disposition de l'Institut quatre postes d'effectifs médicaux (PEM) qui œuvrent en évaluation des interventions, programmes et services de santé. Aucune contrepartie n'est versée par l'Institut.

## 12. Commission sur les soins de fin de vie

La Commission sur les soins de fin de vie (ci-après, « Commission ») est constituée en vertu de l'article 38 de la *Loi concernant les soins de fin de vie* (chapitre S-32.0001). Les opérations concernant la Commission sur les soins de fin de vie qui se tiennent à l'Institut ne font pas partie du cours normal des activités de l'Institut.

L'Institut a accepté d'héberger dans ses locaux la Commission sur les soins de fin de vie à la demande du MSSS. Le rôle de l'Institut consiste à offrir les espaces de travail, le matériel requis pour les ressources humaines et les services administratifs pour assurer le bon fonctionnement de la Commission. Par conséquent, il n'y a aucun lien d'autorité entre l'Institut et la Commission.

Les sommes reçues pour la Commission servent à rembourser les coûts des activités de celle-ci. L'Institut agit comme agent intermédiaire et a facturé des honoraires de gestion qui s'élèvent à 165 000 \$ en 2024 (2023 : 165 000 \$). Les honoraires sont inclus dans les autres revenus de l'Institut.

Le montant dû à la Commission s'élève à 312 518 \$ en 2024 (2023 : avance de 192 358 \$).

## 13. Protocoles d'accord relatif à la rémunération de certaines activités professionnelles effectuées pour le compte d'un organisme national dans le secteur de la santé et des services sociaux

Ce protocole d'accord est relatif à un programme confié à la Régie de l'assurance maladie du Québec en vertu de l'article 2 de la *Loi sur la Régie de l'assurance maladie du Québec* (RLRQ, c. R-5).

Le MSSS a signé deux protocoles d'accord avec la Fédération des médecins omnipraticiens du Québec et la Fédération des médecins spécialistes du Québec, respectivement. Ces protocoles ont pour objet la détermination des conditions d'exercice et de rémunération des médecins qui accomplissent des activités, soit à titre de président, de membre ou de médecin mandaté d'un conseil ou comité d'un organisme national. Les organismes nationaux reconnus par les parties de ce protocole sont le MSSS et l'Institut. Aucune contrepartie n'est versée en vertu de ces protocoles.

Des banques d'heures maximales par année civile pour les médecins sont attribuées à l'Institut. Pour les années 2023 et 2024, les banques étaient de 2 050 pour les médecins omnipraticiens et de 8 728 heures pour les médecins spécialistes.

Pour l'exercice 2024, l'Institut a utilisé 1 609 heures de ces banques pour les omnipraticiens (2023 : 1 442 heures) et 3 916 heures pour les médecins spécialistes (2023 : 2 920 heures).

### **Québec**

2535, boulevard Laurier, 5<sup>e</sup> étage

Québec (Québec) G1V 4M3

Téléphone : 418 643-1339

Télécopieur : 418 646-8349

### **Montréal**

2021, avenue Union, 12<sup>e</sup> étage, bureau 1200

Montréal (Québec) H3A 2S9

Téléphone : 514 873-2563

Télécopieur : 514 873-1369

[inesss@inesss.qc.ca](mailto:inesss@inesss.qc.ca)

[inesss.qc.ca](http://inesss.qc.ca)



**Institut national  
d'excellence en santé  
et en services sociaux**

**Québec** 

